

REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE LYON

V

LYON

AU SECRETARIAT DE LA REVUE

QUAI CLAUDE-BERNARD, 18

DÉCEMBRE

1929

Bibliothèque Maison de l'Orient



125739

SOMMAIRE

- A. PAUPHILET, *Au sujet du Portugal et de Lyon.*
Discours du Recteur, des Doyens et des Professeurs Portugais.
- E. DE CASTRO, *Les sonnets de Camoëns.*
- E. LAMBERT, *Le Droit comparé et la formation d'une conscience juridique internationale.*
- P. ROUBIER, *Rapport annuel pour l'année scolaire 1928-1929.*
-

COMITÉ DE RÉDACTION

A. PAUPHILET, *président*; H. CARDOT, J. LAMEIRE, A. POLICARD, P. VILLARD,
M. MESSONNIER, *secrétaire.*

Les manuscrits non insérés ne sont pas retournés. Ils restent à la disposition des auteurs pendant six mois.

Les manuscrits doivent être dactylographiés à double interligne et *ne varietur.*

CONDITIONS D'ABONNEMENT

POUR 1929

Les Abonnements sont d'une année et partent du 1^{er} janvier.

France, Paris, Départements et Colonies.

Un an, 25 francs (Tarif réduit à 15 francs pour les membres de l'Enseignement, les étudiants et les membres de la Société des Amis de l'Université de Lyon).

Etranger.

Un an, 35 francs pour les pays ayant adhéré aux conventions du Congrès de Stockholm.

Un an, 40 francs pour tous les autres pays.

LE NUMÉRO 6 FRANCS

Compte Chèques-Postaux, Lyon 332-82.

Pour la publicité, s'adresser à M. F. CARTIER, rue de la Martinière, 1, Lyon
TÉL. BURDEAU 61-60

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

PARAISANT CINQ FOIS PAR AN

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA REVUE

18, quai Claude-Bernard, LYON



AU SUJET DU PORTUGAL ET DE LYON

La séance solennelle de rentrée de l'Université de Lyon a pris cette année un ton assez nouveau, grâce à la présence de quatre professeurs des Universités portugaises qui, au cours de la cérémonie, ont reçu le diplôme de docteurs *honoris causa*. Ce n'est certes pas la première fois que notre Université accueille et honore de cette manière des étrangers illustres ; il y avait pourtant dans la réception de cette année une bienveillance mutuelle, une sympathie toutes particulières, dues à des causes assez diverses, et qu'il ne sera pas sans intérêt de souligner.

Plusieurs de nos collègues, qui ont eu la bonne fortune d'aller en mission au Portugal, nous avaient parlé de l'accueil qui leur y avait été fait ; ils nous avaient vanté les charmes d'un pays qui unit la douceur fleurie de notre côte méditerranéenne aux magnificences que l'Atlantique porte toujours avec soi. Mais ils avaient été plus sensibles encore

à la cordialité, à l'empressement délicat et sans affectation, à la courtoisie raffinée de leurs hôtes. C'étaient là des titres, et un exemple que nous étions tout disposés à suivre.

Au reste, il n'est aucun des visiteurs français du Portugal qui ne se soit plu à signaler l'affinité de culture, de mœurs et d'esprit des deux pays. Il nous en est récemment venu un témoignage imprévu et d'une amusante spontanéité.

Quand notre merveilleux Alain Gerbault atteignit les îles portugaises, tout plein de préventions contre l'Europe trop civilisée qu'il allait retrouver, et cultivant amèrement sa nostalgie des archipels heureux du Pacifique, il fut pourtant obligé de reconnaître que nulle part il n'avait été plus gracieusement accueilli, et il eut la joie de découvrir, dans cette « affinité » des Français et des Portugais, une forme de la douceur humaine que ses chers sauvages ne lui avaient pas apprise. Cet hommage d'un marin ne peut être insensible à un peuple qui a si prodigieusement couru les mers.

Il est vrai que les relations spirituelles des deux pays sont anciennes et ne se sont jamais interrompues. Pendant trois siècles du Moyen Age, siècles où les nations modernes acquerraient peu à peu leur figure propre, des princes d'origine française ont régné sur le Portugal ; on comprend aisément ce qu'un tel état peut représenter d'échanges et de ressemblances. Et l'on s'explique, en particulier, que notre poésie lyrique de ce temps, si raffinée, si artiste, ait eu là-bas un écho magnifique et prolongé. Plus tard, la Renaissance a eu en Portugal des formes très analogues à la nôtre ; l'un de nos savants visiteurs, M. Eugenio de Castro, nous en a apporté, comme on le verra plus loin, une preuve remarquable : tandis qu'il nous parlait des sonnets du grand Camoëns, le poète national, nous ne pouvions nous empêcher de penser à notre Ronsard, dont les inspirations et l'art furent si semblables.

Enfin, s'il est un pays où la langue française joue encore

le rôle d'une langue universelle, c'est le Portugal. De cela aussi, nos visiteurs nous ont donné une excellente démonstration. Non seulement ils s'exprimaient en un français parfait, mais ils nous montraient aussi que leurs façons d'être spirituels ou éloquents étaient tout à fait les nôtres. Cette grâce du destin, ajoutée à leurs mérites scientifiques, mettait entre nos hôtes et nous une nuance d'intimité très particulière.

Les doyens des Facultés Lyonnaises ont fait chacun, à propos des professeurs portugais de leur ordre, un exposé de titres et de travaux qu'on trouvera plus loin. Mais le représentant des Lettres, M. E. de Castro, a eu l'élégance, malheureusement interdite aux hommes de laboratoire, de faire en quelque sorte le public lyonnais juge de nos raisons, en lui offrant, sous la forme d'une conférence sur Camoëns — il faut un poète pour dignement parler des poètes — un échantillon, qui fut fort goûté, de sa culture et de son talent.

Tant de circonstances peu communes devaient donner à cette cérémonie franco-portugaise le caractère d'un début plein de promesses. Souhaitons que des relations si heureusement établies se maintiennent et se développent entre notre Université et celles d'un pays si sincèrement ami.

Albert PAUPHILET.

ALLOCUTION DE M. J. GHEUSI

Recteur de l'Université de Lyon

MESDAMES,
MESSIEURS,

Nous inaugurons annuellement la reprise de nos travaux universitaires par une séance de rentrée qui, cette fois, revêt un caractère inaccoutumé de solennité à raison de la présence parmi nous de quatre savants étrangers, tous du Portugal, auxquels je suis heureux, avant toutes choses, de souhaiter, en votre nom et au nom de l'Université lyonnaise, la plus cordiale bienvenue.

J'ai aussi grande joie à souligner la présence en cette enceinte de M. le Président Herriot, maire de Lyon, qui a pu prélever sur ses occupations absorbantes quelques instants de répit pour nous les consacrer et attester par là son dévouement à l'Alma Mater, dont il est un des plus brillants représentants en même temps qu'un ministre éminent, qui l'a servie et soutenue de toute sa filiale reconnaissance.

Puisque l'essentiel de cette réunion consiste dans l'attribution du titre de docteur *honoris causa* à nos quatre collègues portugais, qui comprennent deux juristes, un médecin, un historien poète, il semblerait que je dusse ouvrir cette séance par la remise des épitoges, scellée en une accolade fraternelle pour chacun de nos récipiendaires. Mais, à la ré-

flexion, j'aime mieux procéder suivant un ordre différent et clore les brèves constatations que je vous dois par le rite de l'investiture doctorale. Ainsi, je donnerai par avance et sans retard, à nos hôtes illustres, la preuve que nous les considérons comme des membres de notre famille et qu'ils peuvent immédiatement participer à notre vie collective en entendant le Recteur faire le tour d'horizon qu'il a coutume de réaliser sur les incidents ou événements qui ont marqué l'année scolaire écoulée.

Nous sommes, Messieurs, une grande Université provinciale qui, si elle n'a pas les lointaines origines de Toulouse ou de Coïmbre, a du moins dans le présent une intensité de vie par où elle rachète sa modeste durée. Le relief remplace l'étendue.

Les maîtres lyonnais sont connus de l'Univers savant qui a consacré leur renom. Loin de moi la pensée de dresser ici un palmarès de leurs mérites avérés ; mais j'ai le devoir de parler d'un de nos maîtres récemment disparu, à qui l'Institut de France, il y a dix jours, a rendu un solennel hommage. M. le doyen Charles DEPÉRET brillait au premier rang de la science géologique. Il fut l'historien des vicissitudes du bassin de la Méditerranée pendant la période tertiaire, avec la reconstitution des faunes diverses de vertébrés qui l'ont peuplé. — Lyon a rendu de son mieux les honneurs dûs à ses titres administratifs (consacrés par plus de 33 ans de décanat, sans interruption) et à ses connaissances scientifiques étendues (soulignées par l'accession rare d'un provincial à l'Académie des Sciences). Des hommages touchants lui ont été décernés à l'étranger ; le dernier en date à ma connaissance vient de l'Académie des Sciences de Leningrad, dont il était membre correspondant.

C'est un membre de l'Institut, M. le Professeur GRIGNARD, prix Nobel de Chimie, qui a consenti à prendre la suite du

défunt et à nous parer ainsi sur son nom de la même fierté qu'avec son prédécesseur. Nous avons en effet l'orgueil de nos chaires d'enseignement supérieur, si dignement occupées.

I

Le gros événement de l'année 1929, c'est la *construction de la nouvelle Faculté de Médecine* avec les fonds de la fondation Rockefeller et une contribution importante de l'Etat.

C'est la troisième fois qu'à cette place et en semblable occasion je vous parle du même sujet. Vous vous rappelez sans doute qu'en novembre 1927 je vous indiquais dans quelles conditions l'affaire était conçue et comment elle serait exécutée. En novembre 1928, on en était au troisième étage de l'édifice, grâce à la prodigieuse activité et à la méthode inflexible déployées par une sous-commission exécutive rassemblant quatre hommes d'énergie. En février 1929, les bâtiments sont couverts et l'on commence les aménagements intérieurs. A cette heure, on procède aux adaptations ultimes au point qu'un profane parcourant le bâtiment en voit l'utilisation. Il convient de noter que le Conseil de l'Université a trouvé une collaboration avertie en la personne de M. le Maire de Lyon, et qu'ensemble on a décidé les installations cliniques nécessaires et déterminé leur importance respective. Je manquerais à mon devoir de chef de l'Université si, au nom de l'intérêt public dont j'ai la garde, je n'adressais des félicitations à la sous-commission exécutive ; celle-ci n'a pas usurpé son qualificatif.

II

L'année qui se termine a vu fonctionner à plein notre *Institut universitaire d'éducation physique*, qui étend son action

sur le réseau vraiment un peu vaste de treize départements, puisqu'il englobe trois régions académiques : celle de Lyon, celle de Besançon, celle de Grenoble.

Il est possible qu'un scission soit rendue nécessaire pour donner plus d'efficacité à l'action de notre Institut. En attendant cette éventualité raisonnable, félicitons-nous des résultats obtenus. Nous possédons, au siège de la rue Bossuet, un laboratoire de contrôle et de biométrie destiné à doser les exercices à la mesure des résistances individuelles. Nous avons fourni un enseignement qui a permis d'augmenter les cadres de nos professeurs de gymnastique dans une forte proportion, puisque nous y avons déversé cinquante-cinq moniteurs du degré élémentaire et huit du degré supérieur.

Nos conférences du jeudi, à la Faculté de Médecine, ont été suivies par le grand public et diffusées par la station des P. T. T. Des stages intercantonaux et départementaux ont été organisés. La Fête de la Jeunesse à Lyon, en juin, a eu son succès accoutumé.

Et nous projetons, pour étendre les bienfaits de l'éducation physique, d'avoir dans les divers quartiers de notre grande Cité, des *terrains de jeux* destinés aux 25.000 enfants de nos écoles. Enfin, ambition plus haute, pénétrée du souci d'utiliser en notre France toutes nos forces de production, nous avons le dessein de créer une *école de récupération*, groupant les enfants malingres qui sont inaptes temporairement à entreprendre un métier.

III

Je dois aussi signaler devant cette assemblée une initiative venue de l'*Ecole centrale lyonnaise* qui, désireuse de resserrer les liens existants entre elle et l'Université, a offert asile, en ses locaux et laboratoires, aux étudiants qui poursuivent l'ob-

tention du *Certificat d'études supérieures, de physique industrielle* et le *Brevet d'études électrotechniques*. La greffe a été faite sans aucune charge pécuniaire de personnel ou de matériel pour la Faculté des Sciences ni pour l'Université. Celle-ci consent simplement à une maison voisine un apport intellectuel et elle figure dans le Conseil d'administration de l'Institut par trois de ses membres : le recteur, le doyen de la Faculté des Sciences, le Professeur de physique.

Une convention d'une durée de dix années à partir du 1^{er} octobre 1929 fixe les termes et détails de l'accord entre les deux parties contractantes, accord avantageux pour chacune d'elles, ce qui se vérifie souvent dans le domaine de la spéculation pure et qui est assez rare dans le domaine des spéculations matérielles et des valeurs du marché.

Il y a immatriculation des étudiants à l'Université ; une délivrance de diplôme après examen subi devant un jury commun couronne ces études. Je crois pouvoir dire que cette réalisation n'est pas le dernier terme de nos rapports avec notre voisine l'Ecole Centrale.

IV

Le problème des *Cités universitaires* est posé avec urgence par les lois même de la vie économique qui, selon l'évolution de l'après-guerre, ont accru singulièrement le prix de toutes choses.

Au cours de la dernière réunion des recteurs, à Paris, l'administration centrale et les chefs régionaux de nos Universités ont établi les bases d'accords dont le résultat bienfaisant sera de permettre aux étudiants leur séjour dans la grande ville à des conditions de prix qui ne constituent pas une ruine pour les familles.

Des cités universitaires naîtront, à l'image de celle de Pa-

ris, à Clermont, Dijon, Lille, Nancy, Rennes, etc.. Lyon n'a point dressé de plan d'avenir, car le transfert prochain de la Faculté de Médecine va désaxer le mouvement des étudiants et il convient d'attendre les possibilités d'émigration de tel ou tel organisme pour savoir de quel immeuble on pourra disposer.

Pour le présent, j'ai pu obtenir l'attribution d'une subvention de *deux cent mille francs* qui nous permettra de réaliser un meilleur aménagement et une extension notable de notre Maison des Etudiants, rue Kœler. Mais il faudra voir plus loin et dresser un devis d'ensemble, digne d'un grande Cité, répondant vraiment aux besoins de croissante extension de notre population scolaire.

V

Pour terminer cet exposé, volontairement limité à l'enseignement supérieur — bien que l'enseignement secondaire pût offrir un vaste champ à mes réflexions — je voudrais dire quelques mots du *rayonnement de notre Université au dehors*.

Les *publications* qui sortent d'ici sont nombreuses et disent partout l'effort persévérant des maîtres lyonnais dans tous les domaines du savoir.

Au cours du mois de juin, cinq d'entre nous ont assisté aux fêtes grandioses du *Septième Centenaire de l'Université de Toulouse* qui furent pour partie présidées par M. le Président de la République.

Et les dernières grandes vacances ont été fécondes en résultats féconds. Notre collègue, M. le *Professeur J.-M. Carré*, est parti pour l'Amérique où il a donné un enseignement de longue haleine dans les principaux centres universitaires. Le voici maintenant, pour quelques années, professeur au Caire.

M. le *doyen Jean Lépine* a sillonné l'Amérique du Sud, la République Argentine, l'Uruguay, le Brésil, le Chili.

MM. *Doyon, Villard, Cordier, Collet* nous ont représentés au Congrès de physiologie de Boston.

M. *Mouriquand* a été agréé au Canada en qualité de professeur d'échange.

M. le *professeur Bérard* a marqué son passage au Congrès international de chirurgie de Varsovie.

M. le *professeur Tixier* a présidé la séance d'ouverture du Congrès de chirurgie, en octobre, à Paris, et y a prononcé un discours très applaudi sur la grandeur morale de la profession de chirurgien.

M. *Nicolas* a représenté, à Genève, le Gouvernement français au Congrès des Médecins spécialistes pour l'hygiène et le bien-être de la marine marchande.

M. *Allix*, de la Faculté des Lettres, a fait partie de la caravane interuniversitaire qui a visité la Yougoslavie.

N'avais-je pas raison de parler de notre rayonnement?

Je borne là le tour d'horizon que je voulais tracer sur notre œuvre, m'excusant un peu auprès de nos amis portugais de développements qui furent, sans doute, un peu longs à leur gré. J'en viens à eux, les héros de notre fête d'aujourd'hui, et je donne la parole successivement à MM. les doyens pour exposer les titres de chacun de nos docteurs *honoris causa* à la distinction que nous leur conférons et qui jette un lustre nouveau sur notre compagnie, enrichie du prestige scientifique ou littéraire dans le monde de quatre grands noms portugais : MM. *Fezas Vital, Pedro Martins, Egas Moniz, Eugenio de Castro*.

Les Professeurs FEYZAS-VITAL et Pedro MARTINS

présentés par M. le Doyen JOSSERAND

C'est à la demande de sa Faculté de droit que l'Université de Lyon apporte l'hommage de son doctorat *honoris causa* à deux juristes qui sont doublement qualifiés par leurs travaux personnels et par leurs situations d'administrateurs universitaires, pour représenter les deux universités qui se partagent l'enseignement du droit et des sciences sociales en Portugal : l'Université de Coïmbre et l'Université de Lisbonne.

L'un de ces savants, M. le recteur Feyzas-Vital, est déjà relié à Lyon par des attaches généalogiques. Il est né, en effet, d'un père français, que la gestion d'entreprises ferroviaires dans le Portugal et ses colonies avait amené à s'expatrier, et dont la mère appartenait à une vieille famille d'industriels de notre région. Professeur de droit constitutionnel et de droit administratif à l'Université de Coïmbre, il a renouvelé cette branche de la science portugaise grâce à une connaissance approfondie du droit administratif français, et des autres systèmes latins de conciliation entre le respect des droits individuels et les nécessités de l'action administrative. Par ses livres sur *l'Acte juridique* et sur *la Situation des fonctionnaires*, et surtout par de nombreux articles et annotations d'arrêts dans la *Revue de législation et jurisprudence*, la plus ancienne et la plus autorisée des revues juridiques portugaises, et dans le *Bulletin de la Faculté de droit de Coïmbre*, il a propagé dans tous les milieux de langue portugaise l'étude et la discussion critique

de la jurisprudence de notre Conseil d'Etat, ainsi que de la riche littérature doctrinale à laquelle cette jurisprudence a donné naissance, et qu'il a enrichie de notables apports personnels. Ses collègues, qui ont gardé le souvenir très vif des visites que leur fit à deux reprises le regretté doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, Léon Duguit, ont fort justement caractérisé l'esprit général de son œuvre en l'appelant le Duguit portugais. La haute tenue de ses travaux scientifiques, l'indépendance de sa pensée, son renom d'impartialité, lui ont valu d'être appelé dans ces dernières années à trancher comme arbitre d'importantes contestations entre les administrations publiques et leurs compagnies concessionnaires. Ils lui ont valu aussi d'être porté par le suffrage de ses collègues à la direction de l'Université de Coïmbre, d'y être maintenu quand le choix des recteurs a été transféré au gouvernement portugais, et d'être désigné par le gouvernement de son pays comme membre du tribunal permanent d'arbitrage de La Haye.

M. le Doyen Pedro Martins, ancien professeur à l'Université de Coïmbre, est l'auteur de très remarquables études sur la faillite et la déconfiture en droit pénal. Il a traité une matière jusque-là peu explorée, celle de la compétence pénale internationale, avec une telle maëstria et d'une façon si approfondie que son livre reste la base de l'enseignement sur ce chapitre du droit. Il a doté l'histoire du droit portugais de son manuel classique : un livre sur les sources et les institutions politiques du droit romain, du droit péninsulaire et du droit portugais. Il a aussi marqué sa place dans la science juridique de son pays par la force et la pénétration de son enseignement. Son influence s'est fait sentir puissamment dans d'autres branches du droit que celles sur lesquelles il a écrit. Son activité universitaire a été souvent alternée avec une activité politique, tantôt comme ministre de l'instruction publique, tantôt

comme ministre des affaires étrangères, et finalement comme représentant de son pays auprès du Saint-Siège. Mais, à partir de 1924, tous ses efforts d'homme de science et d'administrateur ont été consacrés exclusivement à assurer la prospérité de la Faculté de droit de Lisbonne, relevée en 1913. Il y a perfectionné l'enseignement du droit civil comparé avec un éclat qui a assuré à cet enseignement une place prépondérante dans la formation de l'esprit juridique portugais.

MM. Pedro Martins et Feyzas-Vital sont l'un et l'autre des propagandistes aussi tenaces qu'influents de la coopération intellectuelle internationale sous toutes ses formes ; mais l'un et l'autre ont toujours pensé que, sur le terrain du droit, cette coopération devait être poursuivie avec plus d'énergie entre les universitaires des divers pays latins, qu'unit la communauté d'éducation romaine et l'influence historique des codifications du début du XIX^e siècle. Nul plus qu'eux ne contribue à maintenir dans la jeunesse universitaire portugaise ce sentiment des affinités intellectuelles et de la solidarité de race entre leur pays et le nôtre, dont les Portugais nous ont donné un si éclatant témoignage en intervenant à nos côtés aux heures les plus angoissantes de la guerre mondiale. A ce titre, MM. Feyzas-Vital et Pedro Martins méritaient d'être unis par leurs collègues français dans une même manifestation de sympathie reconnaissante.



M. le Recteur FEYZAS-VITAL

Réponse de M. le Recteur FEYZAS-VITAL

MONSIEUR LE RECTEUR,

Profondément touché de l'honneur qui vient de m'être fait, je dois exprimer mes sentiments de reconnaissance à la glorieuse Université de Lyon, que vous représentez si dignement et si brillamment, et à l'éminent doyen de sa Faculté de droit, M. Louis Josserand, qui m'a accueilli par des paroles si pleines de générosité.

Je ne pouvais, en effet, ambitionner d'honneur qui flattât davantage et mon esprit et mon cœur.

Attaché par les liens indissolubles du sang à la France, toujours héroïque et spirituelle, dépositaire fidèle des plus pures vertus de l'esprit latin, je n'ai jamais ressenti comme aujourd'hui que ce sang-là m'obligeait à l'aimer comme vous l'aimez.

En représentant ici la vieille et célèbre Université de Coïmbra, sept fois séculaire, je me demande si ma personnalité ne s'est pas dédoublée, afin que ce qu'il y a en moi de français puisse s'associer aux hommages rendus, en ma propre personne et en celle de mes illustres collègues portugais, à la science, à l'Université portugaise, au Portugal enfin.

L'honneur que vous venez de me faire n'aura d'égal, croyez-le bien, que le plaisir intellectuel et moral qu'il m'a causé. Non certes pour mes mérites, mais peut-être en hommage à cet amour que j'ai toujours voué à la patrie de mon père, Dieu a voulu que, par l'intermédiaire de l'Université de Lyon, une

récompense me vint. Et quelle récompense... bien digne de la traditionnelle générosité de la France.

A vous, Monsieur le Recteur; à vous, Monsieur le Doyen; à vous tous, Messieurs les Professeurs, qui d'un si vif éclat honorez la science française, l'expression très sincère de ma reconnaissance émue.

En finissant, je souhaite que les rapports intellectuels et personnels entre l'Université de Lyon et celle de Coïmbra se maintiennent et se fortifient de plus en plus.

En vous disant ceci, j'exprime non seulement mon désir à moi, mais encore celui de l'Université de Coïmbra, qui m'a chargé de vous le communiquer en ce moment.

Réponse de M. le Doyen Joachim Pedro MARTINS

MONSIEUR LE RECTEUR,
MONSIEUR LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT,
TRÈS CHERS COLLÈGUES,

Votre munificente générosité a bien voulu me décorer du titre de docteur *honoris causa* de la savante et glorieuse Université de Lyon.

C'est un titre de noblesse scientifique, et rien ne manque à l'éclat de l'honneur qui vient d'être conféré solennellement à ma modeste personne.

La très docte Faculté de droit en a fait la proposition; le savant Conseil de l'Université a délibéré et me l'a conféré; et le pouvoir exécutif de la République Française a approuvé la



M. le Doyen Joaquim-Pedro MARTINS

*Professeur de Droit civil comparé
à l'Université de Lisbonne
Ancien Ministre*

délibération du Conseil. Aucune autre distinction ne pouvait me toucher plus vivement.

Au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la France, la noble nation que j'aime avec enthousiasme — car elle est le soldat glorieux, sans peur et sans reproche, de la civilisation et du droit —, j'offre l'hommage de ma reconnaissance.

Aux pieds de l'Université, Monsieur le Recteur, et à ceux de la Faculté de Droit, Monsieur le Doyen, je dépose le tribut de mon ardente et impérissable gratitude; et je leur apporte les salutations cordiales et respectueuses de la Faculté de Droit de l'Université de Lisbonne et ses très vifs remerciements pour la distinction qui a été accordée au plus humble de ses professeurs. Je vous remercie infiniment, Monsieur le Doyen, de vos généreuses paroles.

Floraison suprême de la culture séculaire à Lyon, cette ancienne métropole des Gaules, si respectueuse des puissances de l'esprit, votre Université, déjà pleine de richesse spirituelle à l'heure de sa reconnaissance officielle, est devenue bientôt, sous l'impulsion géniale et vigoureuse de ses professeurs éminents, hommes d'intelligence aussi bien que d'action, foyer splendide et laboratoire puissant de la pensée haute et claire et de la merveilleuse culture française, que nous, en Portugal, admirons et estimons comme la fleur vive et brillante de la pensée et de la culture. Le noble idéal de création et de progrès, qui illumine le blason de votre belle capitale de l'industrie, inspire et guide votre génie et votre effort. De la richesse spirituelle créée par son génie, sévère et éclatant, l'Université de Lyon n'est pas avare. Elle ne cache ni sa vie ni ses trésors.

Par ses fameuses *Annales*, par les ouvrages remarquables de ses professeurs, par de brillantes missions intellectuelles aux assises internationales de la pensée, par des cours et confé-

rences magnifiques, et par son œuvre admirable d'extension universitaire dont, en Orient, les écoles de droit et d'ingénieurs de Beyrouth sont l'éloquent témoignage, l'Université de Lyon, splendide de jeunesse et de vigueur, rayonne d'un éclat prestigieux à l'étranger. A la Faculté de Droit de Lisbonne, elle est entourée de considération et de respect. Moi et mes collègues, en considérant que la vraie façon de vous aimer c'est de vous connaître, nous étudions les méthodes et les doctrines de vos éminents jurisconsultes et professeurs. Au cours de l'année, la fortune nous a favorisés de la visite très honorable d'un excellent représentant et missionnaire de la haute culture juridique lyonnaise, et nous avons eu le bonheur d'écouter sa parole érudite, précise et claire, dans des conférences aussi substantielles qu'élégantes, portant sur la science du droit comparé, dans la formation de laquelle votre Université a acquis une place prééminente.

Par tout ce que je viens de dire, vous pourrez, Monsieur le Recteur, évaluer la grandeur de mon émotion et de ma gratitude pour la collation solennelle du titre dont vous avez daigné m'honorer, ainsi que la sincérité, ardente et profonde, des vœux que je forme pour que les rapports intellectuels entre l'Université de Lyon et l'Université de Lisbonne se resserrent de plus en plus.

Le Professeur EUGENIO DE CASTRO

présenté par M. le Doyen EHRHARD

En proposant de conférer à M. Eugenio de Castro, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Coïmbre, le grade de docteur *honoris causa*, la Faculté des Lettres de Lyon a

voulu rendre un double hommage au poète et au savant. Elle, qui a eu la fierté de compter parmi ses premiers maîtres Victor de Laprade, est heureuse de glorifier une nouvelle rencontre du génie poétique et de la science.

Il y a six ans, M. Eugenio de Castro nous a fait dans un de nos amphithéâtres une conférence sur la poésie symboliste; il nous a défini ce mouvement qui a libéré la poésie de formes trop rigides et l'a rendue capable d'exprimer, avec des harmonies plus subtiles, toute la vie de l'âme. C'est par son propre exemple que le conférencier aurait pu illustrer son exposé. C'est lui, en effet, qui, dans son pays, a rompu les entraves de la poésie, prisonnière de la tradition. Il en a fait une musique large, riche en nuances infinies, où résonne la gamme complète de l'émotion et du rêve. Les tonalités tristes y dominent, mais des perspectives s'ouvrent aussi sur un monde de lumière et de solide beauté.

Eugenio de Castro avait vingt et un ans lorsqu'en 1890, avec son recueil de poèmes, *Oaristos*, il jeta dans son pays un cri de guerre. On vit alors le descendant d'une vieille famille où se gardaient pieusement les souvenirs du passé s'attaquer avec une fougue révolutionnaire à une esthétique qu'il jugeait conventionnelle et surannée. La jeunesse portugaise acclama les *Oaristos* comme la jeunesse française avait acclamé *Hernani*. Une luxuriante floraison de poèmes, éclos à chaque saison nouvelle, confirma le triomphe de l'audacieux lutteur. Sa renommée franchit vite les frontières de la terre natale. Dès 1896, des cénacles littéraires de France se groupèrent et le convièrent à un banquet à Paris où l'on exalta en lui l'heureux créateur de formes magnifiques. La polémique s'apaisa; l'inspiration du poète se dégagea des circonstances qui l'avaient rendue agressive et aboutit, comme il l'a dit lui-même, à une mélancolique sérénité.

Cet acheminement vers la beauté pure peut être suivi pas

à pas dans les œuvres qu'Eugenio de Castro a semées sur sa route depuis 1890 avec une infatigable générosité. Une édition complète, qui est en cours de publication, comprendra dix volumes. Ce seront dix écrins renfermant des perles rares. Le poète espagnol Ruben Dario plaçait un jour à la tête des poètes de race latine un triumvirat formé de Gabriel d'Annunzio, d'Eugenio de Castro et de Maurice Maeterlinck. Une variante a remplacé dans cette constellation Maeterlinck par Frédéric Mistral. D'Annunzio, dit-on, n'aurait pas consenti à ce partage à trois, car on lui prête ce mot : « Il y a aujourd'hui deux poètes, moi et Eugenio de Castro ».

La carrière de professeur de M. Eugenio de Castro a été consacrée aux littératures française et espagnole. La littérature française a de tout temps été chez lui un objet de prédilection. S'il est vrai, comme on l'a dit souvent, que les poètes sont les meilleurs juges des poètes, parce qu'ils les comprennent non seulement avec leur intelligence, mais aussi avec leur cœur, avec leur sensibilité, M. Eugenio de Castro devait être dans son pays l'interprète par excellence de notre poésie. Après avoir voué dans son enfance un culte à Victor Hugo, il rendit, l'un des premiers, pleine justice à Verlaine. Il nous permit ici même à Lyon, le jour où il nous parla des poètes symbolistes, de mesurer la profondeur de son regard, la finesse de son discernement, et nous entendîmes vibrer en lui cette sympathie qui est l'âme de toute vraie critique. Aucun des grands génies de notre nation, à quelque époque qu'il appartienne, ne pouvait être méconnu par cet explorateur subtil, frémissant devant toutes les manifestations de la beauté. Ses études sur notre littérature, qui sont actuellement dispersées en de nombreuses revues, mais que nous espérons voir réunies un jour en volumes, le font apparaître comme l'un des plus brillants pionniers de la pensée française.

Ne fût-ce qu'à ce titre, il aurait droit à l'hommage que nous



Le poète Eugenio DE CASTRO

*Professeur à la Faculté des Lettres
de l'Université de Coïmbre*

lui rendons aujourd'hui. Qu'il veuille bien l'accepter comme un tribut de reconnaissance en même temps que d'admiration.

Réponse de M. le Professeur EUGENIO DE CASTRO

MONSIEUR LE RECTEUR,

C'est avec la plus profonde émotion que je reçois de vos mains généreuses l'épitoge jaune et le diplôme qui me confère le titre de docteur *honoris causa* de l'Université de Lyon.

Je vous remercie bien cordialement, Monsieur le Recteur, et je remercie en même temps tous les illustres membres du Conseil de l'Université de l'honneur excessif dont vous tous avez bien voulu me distinguer.

Je reconnais, sans fausse modestie, qu'un tel honneur est bien au-dessus de mes faibles mérites, mais je l'accepte avec empressement et l'emporterai joyeusement dans mon pays, comme un nouveau témoignage de l'amitié française envers la patrie lusitanienne, qui vous a montré naguère son fraternel dévouement, en sacrifiant la vie de tant de ses enfants pour la cause en même temps patriotique et humanitaire que vous avez si noblement et si héroïquement gagnée.

Avant de terminer, je suis heureux d'adresser publiquement à mon très cher collègue et ami, M. Ehrhard, l'assurance de mon estime bien affectueuse et de ma reconnaissance bien profonde.

En vous priant, Monsieur le Recteur, d'agréer mes hommages les plus respectueux, je salue en votre personne l'Université de Lyon, en lui souhaitant pour l'avenir toutes les gloires qu'elle a déjà su mériter par son passé.

Le Professeur EGAS MONIZ

présenté par M. le Doyen LÉPINE

Dans cette fête de la pensée portugaise, la Faculté de Médecine se félicite d'avoir présenté au Conseil de l'Université et à M. le Ministre de l'Instruction publique, M. Egas Moniz, doyen de la Faculté de Médecine de Lisbonne, président de l'Académie des Sciences, pour la dignité de docteur *honoris causa*.

L'un des charmes du Portugal, avec ses couleurs et la douceur parfumée de son climat, est que la valeur n'y attend pas le nombre des années. Il y a fort longtemps que le professeur Egas Moniz est un savant très connu, que nous aimions en France pour la tournure de son esprit, l'originalité de ses conceptions, sa fidélité à nos périodiques et aux réunions de nos congrès.

Il est professeur de neurologie. S'étonnera-t-on de ce que j'affirme qu'il n'y a pas de chaire plus belle ? Obligé de se tenir au courant des progrès de la biologie, de connaître ce que le microscope ou la chimie révèle de l'état de notre organisme, le neurologiste vit aussi dans le domaine de l'esprit et assiste, parfois simple spectateur, au conflit éternel du physique et du moral.

Ainsi, l'œuvre de M. Egas Moniz, commencée dans le calme studieux de Coïmbre, poursuivie à Lisbonne, où sa renommée fit créer pour lui une chaire il y a tantôt vingt ans, est-elle partagée entre des études de neurologie organique et des essais de psychologie.

Mais partout, dans ces cours d'hôpitaux ombragées de palmes et décorées de majoliques bleues comme des palais d'Orient, dans son laboratoire ou à sa table de travail, notre collègue fut avant tout un médecin, au sens le plus élevé du terme, c'est-à-dire un homme voué par son labeur à la fréquentation de la souffrance, remué chaque jour par une pitié qu'une sorte de pudeur ou l'intérêt des malades oblige à dissimuler, et obsédé par le souci de soulager ou de guérir.

Dans ces dernières années, cet homme de bien a éprouvé une grande joie. Parmi les plus cruelles infortunes qui puissent atteindre le système nerveux sont les tumeurs cérébrales. Un début insidieux, des douleurs s'accroissant et parfois intolérables, des vertiges, des impotences et des paralysies, une nuit progressive, des mois de souffrance pour devenir un aveugle paralytique qui attend la mort. Et, à l'inverse des tumeurs d'autres organes, une chirurgie condamnée souvent à l'impuissance, parce qu'au début de la maladie les signes sont trop vagues pour que l'on puisse préciser le siège de la tumeur, et que, lorsque celui-ci devient évident, il est trop tard pour intervenir.

La radiographie ? Mais les tumeurs sont plus transparentes aux rayons que les parois du crâne elles-mêmes.

M. Egas Moniz s'est avisé d'un expédient merveilleux. Comme une résille sur une chevelure, des artères cheminent en tous sens à la surface du cerveau, et d'autres, pénétrant dans la base par la masse encéphalique, s'y ramifient et sont pour elle comme un soutien. La forme, le trajet de tout cet appareil vasculaire sont soumis à des règles que nous apprend l'anatomie. M. Egas Moniz a songé que dans la cavité crânienne inextensible, le développement d'une tumeur, à la surface ou dans la profondeur du cerveau, avait nécessairement pour conséquence une modification dans la direction, les sinuosités ou le calibre des vaisseaux. Si donc on pouvait

rendre apparent aux rayons X le trajet de ces artères, on saisirait dès l'origine le développement d'une tumeur; bien mieux, on déterminerait son siège comme l'on fait déjà pour un projectile métallique.

Ainsi est née l'artériographie cérébrale; il a suffi de trouver une substance convenable, inoffensive et opaque aux rayons, de l'injecter et d'examiner les radiographies, et l'on a pu opérer en temps utile des tumeurs qui, juste compensation de la nature, n'ont pas d'ordinaire de tendance à se généraliser, et guérir des gens jusque-là voués à une mort atroce.

Assurément la découverte de M. Egas Moniz n'est pas à la portée de tous les praticiens. L'injection dont je vous parle, c'est dans la carotide qu'elle se fait. Mais j'ai vu les radiographies et, mieux encore, des opérés, et je suis heureux de vous dire que la proposition de la Faculté avait pour but de rendre hommage, non seulement à une grande œuvre scientifique, mais encore à l'une des plus bienfaitantes initiatives de la médecine moderne.

Comme ses collègues, revêtus aujourd'hui de la même dignité, M. Egas Moniz est en outre un représentant hautement qualifié de son pays.

La politique l'a séduit, sans l'absorber. Après quatorze années de législature, elle l'a mis au poste d'honneur au jour du danger. En 1917, M. Egas Moniz est devenu ministre des affaires étrangères du Portugal. Vous vous rappelez les petits soldats en kaki bleuté qui dans l'hiver de 1918 ont supporté dans les boues de l'Artois, côte à côte avec les nôtres et les Anglais, le rude choc de l'ennemi. M. Egas Moniz était le premier délégué du Portugal à la Conférence de la Paix. C'est donc un très grand ami que nous fêtons, et notre Faculté, dont quelques maîtres ont reçu en Portugal une hospitalité dont ils ne sont pas près de perdre le souvenir, est aujourd'hui aussi fière et aussi heureuse qu'elle était déjà reconnaissante.



M. le Doyen Egas MONIZ

*de la Faculté de Médecine de Lisbonne
Président de l'Académie des Sciences*

Mon cher collègue, par un beau jour du dernier été, nous étions ensemble devant ce monastère des Jeronymos, où Camoëns repose près de Vasco de Gama, et vous nous montriez la place d'où les navigateurs parlaient au temps jadis, à la découverte de mondes inconnus.

Vous aussi, par vos travaux, vous nous annoncez des étoiles nouvelles. Nous sommes près de vous, reconnaissants à votre génie, attentifs et confiants. Voyez, le vent enfle à nouveau les voiles des caravelles. Prenez la mer, nous vous suivons.

Réponse de Monsieur le Professeur EGAS MONIZ

MONSIEUR LE RECTEUR,
MONSIEUR LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,
TRÈS ILLUSTRÉS COLLÈGUES,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Quand j'ai commencé mes études médicales dans l'ancienne Université de Coïmbra, il y a trente et huit ans, j'ai appris à connaître et à respecter la Faculté de Médecine de Lyon. Nous étudions l'anatomie par le traité de Testut dont la clarté, la méthode et la documentation d'excellentes gravures nous montraient, tous les jours, la valeur de votre Faculté et les grandes qualités d'exposition des maîtres français. Au début de nos études médicales nous avons été dirigés par un de vos professeurs, qui nous a enseigné à aimer l'anatomie, une des branches les plus belles de notre science, où l'école lyonnaise est toujours restée au premier rang. Ensuite, durant notre cours, nous avons toujours entendu citer vos Maîtres

et leurs travaux originaux, soit de laboratoire, soit du domaine clinique. Dans ma vie professorale je vous sens souvent près de moi, dans les leçons, dans mes articles, dans la pratique clinique, entre les meilleurs orientateurs de ma vie professionnelle.

Malgré la distance, nous maintenons toujours le contact avec vous, à travers vos livres et publications ; et nous admirons tous l'effort de votre Faculté, considérée à juste titre comme une des plus progressives et des mieux organisées.

La fondation Rockefeller l'a bien compris en la choisissant pour l'aider à installer ses services qui seront, d'ici peu, l'orgueil de l'enseignement universitaire français et un titre de gloire pour la médecine lyonnaise.

C'est pour toutes ces raisons que je me sens ému au moment de recevoir le diplôme de docteur *honoris causa* que votre Université a bien voulu m'accorder.

M. le Professeur Lépine, illustre doyen de la Faculté de Médecine, un de vos grands savants, qui vient d'honorer la science française par de remarquables conférences faites dans l'Amérique du Sud, a bien voulu m'adresser d'aimables paroles, pleines de la proverbiale gentillesse gauloise. Je l'en remercie avec l'expression de ma vive reconnaissance et de ma sincère amitié.

La haute distinction que vous venez de me conférer me rattache pour toujours à votre corporation scientifique. En la recevant, je comprends bien la responsabilité que cette faveur représente. Je ne saurai probablement correspondre à cet honneur, mais je puis vous affirmer que je ferai tous mes efforts pour être digne d'appartenir, comme docteur, à la célèbre Faculté de Médecine de Lyon.

LES SONNETS DE CAMOËNS

CONFÉRENCE DE M. EUGENIO DE CASTRO

Professeur à l'Université de Coïmbre

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS LES PROFESSEURS, MES CHERS COLLÈGUES,

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a déjà six ans, j'ai eu l'honneur d'être reçu à Lyon si chaleureusement, que l'accueil qu'on a bien voulu mē faire alors dans cette Université a presque réussi à effacer le souvenir d'un fâcheux accident dont j'avais été victime à Toulouse, quelques jours auparavant.

Aujourd'hui, au moment où je reviens dans cette grande et belle ville, l'Université de Lyon, après m'avoir admis dans son sein par le titre qu'elle vient de me conférer, a doublé généreusement une telle distinction, en incluant dans le programme de cette cérémonie universitaire la conférence que je vais avoir l'honneur de vous faire. En acceptant avec empressement une si honorable invitation, je vous parlerai de Camoëns.

Le nom de Camoëns est un nom universellement connu, l'un de ces noms qui, comme ceux d'Homère et de Sophocle, de Dante et de Pétrarque, de Shakespeare et de Victor Hugo,

sont en même temps la gloire des nations qui ont vu naître de tels génies, et la gloire de l'humanité même, qui voit en eux la plus éclatante manifestation de son esprit, planant dans l'espace, bien au-dessus des frontières qui séparent les peuples.

Depuis longtemps, le nom de Camoëns jouit d'une réputation mondiale, mais malheureusement son œuvre poétique est très peu connue. Au Portugal même, c'est-à-dire dans la patrie dont il est l'orgueil et le symbole, où on lui a élevé des statues, où dans les grandes comme dans les petites villes se trouve toujours une rue ou une place qui porte son nom, où l'on voit partout son portrait conventionnel, qui le représente privé de l'un de ses yeux, les cheveux ceints de lauriers et la poitrine protégée d'une cuirasse, au Portugal même, il n'y a peut-être pas cent personnes qui aient lu en entier ses vers. A l'étranger, naturellement, sa réputation est encore plus fictive.

Le portugais étant une fort riche et fort belle langue, mais très peu accessible, généralement les étrangers qui se flattent de connaître l'œuvre de Camoëns ne la connaissent, en effet, que par des traductions qui sont toujours, vous le savez bien, ou des reflets pâles ou des ombres ternes.

C'est pourquoi, ayant été invité à vous faire ici une conférence sur un sujet qui, touchant au Portugal, dût intéresser particulièrement le public français, j'ai pensé, d'abord, à vous faire un portrait synthétique de l'auteur des *Lusiades*, en vous montrant, en quelques traits rapides, le poète qu'il est dans la merveilleuse splendeur de son génie multiforme, après vous avoir montré l'homme qu'il fut dans la multiforme détresse de ses malheurs successifs. Cependant sa biographie est tellement remplie d'aventures et de mystère, et son œuvre est tellement vaste et variée, que ce serait vraiment une folie de ma part de vouloir resserrer les deux, l'homme et le poète, dans les étroites limites d'une seule conférence. Contraint de me

borner, au lieu de vous donner ici un aperçu général de son œuvre poétique, qui ne ferait que vous laisser entrevoir bien vaguement la grandeur de son inspiration, la tendresse de son cœur et la chaleur de son patriotisme, je tâcherai d'entretenir votre attention en vous parlant de Camoëns sous un point de vue plus restreint, mais sans doute plus suggestif. Je ferai ici ce que je fais souvent dans mes voyages, en visitant les musées d'art ; lorsque je suis pressé, je renonce à voir à la hâte le musée tout entier, et me contente d'admirer à loisir les statues et les tableaux d'une seule salle.

Je vais vous parler des sonnets de Camoëns, qui comptent parmi les meilleurs fruits de son inspiration ; mais avant d'aborder mon sujet, permettez-moi de vous dire ce qu'était chez nous le sonnet avant qu'il eût atteint dans les mains du poète le degré de beauté plastique qui lui assura le prestige dont il jouit encore. Cette digression n'est pas inutile, puisqu'elle nous fera mieux comprendre le rôle de l'artiste qui a si merveilleusement adouci et multiplié les cordes de la rude lyre qu'il avait reçue, à tel point que quelques-uns de ses sonnets, écrits il y a plus de trois cents ans, pourraient être datés d'hier, tellement ils conservent encore de nos jours la fraîcheur et l'éclat qu'ils avaient au moment où ils furent composés.

Parmi les poèmes à forme fixe qui ont été introduits par la Renaissance italienne dans les littératures néo-latines, c'est le sonnet qui a enfoncé plus profondément ses racines dans le sol de la poésie portugaise, et qui a créé de plus beaux fruits dans ses branches d'arbrisseau. Je viens de comparer le sonnet à un arbrisseau, parce que, dans la petitesse de ses quatorze vers, il ne peut pas, évidemment, être comparé à un arbre. Mais cette petite pièce, malgré son exigüité, quand elle a été amoureusement sculptée par des mains habiles, guidées par un esprit génial ou par une âme attendrie, cette petite

pièce oblitère complètement chez ceux qui la lisent le sentiment des proportions, et se dresse souvent devant eux avec la majestueuse et harmonieuse grandeur d'un temple grec ou romain. Il me serait facile de justifier pleinement ce que je dis, en vous citant tel ou tel sonnet de Théophile Gautier, de Heredia ou d'Henri de Régnier.

Il y a des gens qui pleurent facilement et abondamment, à tout propos, comme il y en a aussi qui, au contraire, tout en aimant ou souffrant beaucoup, pleurent très peu. Chez ceux-ci, une seule petite larme qui tremblote au coin de l'œil et qui n'ose pas tomber renferme et dénonce souvent tout un monde de souffrance et de passion. Eh bien : le sonnet ressemble quelquefois à cette larme solitaire, comme il ressemble aussi à ces fioles minuscules que l'on vend dans les bazars persans, et dont le cristal gravé et doré renferme quelques gouttes d'une essence précieuse, qui a été distillée avec des milliers et des milliers de roses, sacrifiées comme des vierges dans la splendeur matinale de leur fraîche beauté. Susceptible d'une étonnante capacité de condensation, on pourrait encore comparer le sonnet à ces petites flaques d'eau qui luisent sur la route après l'averse, et dans lesquelles la lune se reflète toute entière comme si c'était dans un lac énorme ou dans la mer immense.

A partir du xvi^e siècle, et avec exception des Romantiques, qui, en Portugal comme en France, ont presque entièrement délaissé cette forme, les poètes portugais ont été, et ils le sont encore de nos jours, de très habiles et quelquefois de très inspirés sonneurs de sonnets.

Le sonnet, qui a été introduit en Portugal par Francisco de Sà de Miranda, dont je vous parlerai bientôt plus longuement, est composé chez nous avec des vers de dix syllabes, c'est-à-dire que nous conservons fidèlement, avec nos voisins les Espagnols, la tradition rythmique de l'archétype italien.

Vous autres, les Français, vous faites autrement : vous composez habituellement vos sonnets en vous servant du vers de douze syllabes, ce qui s'explique aisément, l'alexandrin étant avec l'octosyllabe le mètre qui s'accommode mieux à l'esprit musical de la langue française, de même que, chez nous, chez les Espagnols et chez les Italiens, ce sont les vers de sept et de dix syllabes qui s'harmonisent avec plus d'aisance aux exigences prosodiques de nos langues. Il va sans dire qu'il y a eu et qu'il y a encore des poètes qui ne respectent pas cette tradition, en se servant pour la composition de leurs sonnets soit de l'alexandrin, soit des vers de six et sept syllabes. Parmi ces poètes irrespectueux il y en a eu un, au Portugal, qui se fit le bizarre plaisir d'écrire un sonnet dont chaque vers n'a qu'une syllabe, ce qui ne doit pas vous étonner, puisque certainement vous savez tous par cœur le fameux sonnet monosyllabe de votre Paul Rasseguier :

Fort

Belle

Elle

Dort...

Mais ce sont là des jongleries poétiques sur lesquelles on ne doit plus insister.

Je dois ajouter que le respect des rimeurs portugais envers le sonnet classique, maintenu pendant des siècles avec une rigueur presque générale, et interrompu exceptionnellement par quelques rares poètes maladroits ou frondeurs, a souffert dans ces derniers temps quelques graves atteintes, que je déplore, étant absolument d'accord, pour ce qui concerne la technique du sonnet, avec le célèbre précepte de Boileau :

Surtout de ce poème il bannit la licence.

Dans leurs sonnets, quelques poètes de nos jours, tout en

respectant la loi d'Apollon, qui, selon l'auteur de *l'Art Poétique*,

Voulut qu'en deux quatrains de mesure pareille

La rime avec deux sons frappât deux fois l'oreille,

ont pris la mauvaise habitude d'altérer la disposition traditionnelle des deux rimes dans les deux quatrains. Par cette disposition, tout le monde le sait, dans le sonnet régulier riment ensemble : d'abord, le premier, le quatrième vers du premier quatrain, le premier et le quatrième vers du second quatrain ; ensuite, le second, le troisième vers du premier quatrain, le second, le troisième vers du deuxième quatrain. Lorsqu'on modifie cet arrangement, le sonnet est irrégulier, et c'est justement ce que font plusieurs de nos jeunes poètes, soit en croisant les rimes des quatrains soit en construisant les deux quatrains avec des rimes différentes, ce qui est un contresens, puisqu'une telle liberté abolit et offense la rigueur qui fait le charme tout en faisant la difficulté de cette combinaison strophique. On me dira peut-être qu'il y a des sonnets irréguliers qui sont de pures merveilles, et l'on m'en citera par exemple quelques-uns de Baudelaire ; mais je répondrai que, justement parce qu'ils sont irréguliers, les pseudo-sonnets de Baudelaire, tout en étant des merveilles, ne sont nullement des sonnets. Libérer le sonnet, quelle que soit la liberté qu'on lui donne, c'est le fausser. Mieux vaudrait ne pas s'en servir, comme l'ont fait Victor Hugo, chez vous, et Guerra Junqueiro, en Portugal, se disant tous les deux (et s'ils ne l'ont pas dit, ils l'ont pensé sans doute) qu'un aigle ne tient pas dans une cage, ce qui n'est pas toujours vrai, puisqu'on a vu des aigles authentiques, Dante, Pétrarque, Ronsard et Camoëns, qui ont montré, au contraire, qu'il existe des aigles qui se portent très bien dans la cage d'or du sonnet, en y chantant merveilleusement comme des rossignols.

Comme je vous le disais tout à l'heure, le sonnet est entré

dans la poésie portugaise par la main de Francisco de Sà de Miranda. Ce poète, qui appartenait par son père à une puissante et noble famille, ayant fini son cours de Droit, fut une des figures les plus distinguées de la cour du roi Jean III, où l'austérité de son caractère et la précoce mélancolie qui l'a toujours accompagné ne tardèrent pas à ressentir le malaise d'une atmosphère qui l'étouffait. En 1521, quittant la cour et ses intrigues, il entreprit un long voyage en Italie, où il resta cinq ou six ans, et où il vit de près le splendide épanouissement du génie de la Renaissance. C'est là qu'il a connu et fréquenté la célèbre marquise de Pescara, Vittoria Colonna, chantée par Michel-Ange, avec laquelle il était lié par des liens de parenté. Rentré dans son pays en 1526, il avait la tête remplie des nouvelles idées qui commençaient à être divulguées en Espagne par Juan Boscan et Garcilasso de la Vega. C'est alors qu'il se consacra au renouvellement de la poésie portugaise, en y introduisant presque toutes les innovations techniques de la Renaissance. Comme l'a très justement observé un critique français, Sà de Miranda, « domptant la rudesse de la phrase et l'adaptant à une infinité de combinaisons, établit de nouvelles lois pour la césure métrique, et il détermina l'harmonie que devait avoir désormais la poésie portugaise. Se débarrassant de l'usage commun qui prescrivait strictement l'emploi des vers de sept syllabes, il fixa le mouvement du décasyllabe, presque entièrement inconnu, et prouva qu'il devait être désormais le plus puissant auxiliaire de l'harmonie poétique chez les Portugais »¹.

Dans les mains habiles mais hésitantes de Sà de Miranda, le sonnet présente encore la raideur et l'indécise naïveté d'un premier essai, dénonçant la gêne de celui qui, élevé et nourri

1. Ferdinand Denis, *Résumé de l'histoire littéraire du Portugal* : Paris, 1826, p. 54.

dans les formes de la poésie du Moyen Age, tirait les premiers accords d'un instrument complètement nouveau.

Nationalisé par Sà de Miranda, le sonnet ne tarda pas à être cultivé avec enthousiasme par une foule de poètes parmi lesquels je dois mentionner spécialement Antonio Ferreira et Diogo Bernardes.

Antonio Ferreira, le célèbre auteur des *Poemas Lusitanos* (Poèmes Lusitaniens), est justement considéré comme l'un des plus illustres champions de l'école classique. Admirateur passionné des grands écrivains de l'antiquité, sous l'influence desquels il a su maintenir harmonieusement dans ses vers l'élégance et la sobriété, la fantaisie et l'équilibre, il a été justement appelé l'*Horace portugais*. Ses sonnets, pleins de sentiment et de couleur, pleins des images les plus riches et des antithèses les plus ingénieuses, dénoncent un progrès considérable sur les essais bégayés par Sà de Miranda, mais ils n'ont pas encore la limpidité, la grâce, la langueur attendrie et la volupté songeuse des sonnets de Camoëns.

Diogo Bernardes, doué comme Camoëns d'un esprit aventurier, a été comme lui un brave soldat. On dit qu'il a fait des prodiges de valeur durant la malheureuse bataille d'Alcacer-Quibir, après laquelle il devint prisonnier des Maures. Rendu à la liberté au bout de six ans de captivité, il rentra dans sa patrie, et il y passa le reste de son existence, paisiblement absorbé par ses occupations littéraires. Possédant un style de la plus exquise pureté et un sentiment très vif de la poésie rustique, il est un admirable peintre de paysages, le plus grand peut-être des bucoliques portugais. Quelques-uns de ses sonnets sont irréguliers en ce qui concerne la disposition des rimes dans les quatrains, et quelquefois son vers est un peu dur ; mais ces défauts sont généralement et largement compensés par le charme continuel d'une gracieuse courtoisie et d'une délicate émotion.

Suivant l'ordre chronologique, qui, étant le plus naturel, n'est pas toujours le plus juste, voici maintenant le moment de vous parler de Camoëns. Dans ses mains magiciennes, le sonnet perd soudain la démarche timide qu'il avait eue jusqu'alors, la lourde démarche d'un grand oiseau clopinant gauchement sur le sol, et prend l'allure d'un aigle qui s'envole magnifiquement dans l'éclat du soleil au zénith.

Le sonnet étant, dans les domaines de la poésie, une véritable pierre de touche, qui dénonce, mieux que nulle autre forme rythmique, la virtuosité ou la maladresse de ceux qui le cultivent, attire, par la difficulté même de sa technique, tous les poètes qui, dédaignant les entreprises faciles, recherchent noblement la gloire en se frayant, pour la conquérir, les chemins les plus âpres et les plus dangereux. Camoëns, qui ne craignait aucune difficulté, parce qu'il se sentait capable de les vaincre toutes, a ressenti, naturellement, le désir d'apprivoiser la bête rebelle, qui, subissant l'influence dominante de son dompteur, n'a pas tardé à le suivre avec la soumission d'une brebis obéissante. Mais il y a peut-être encore une raison qui nous éclaire sur la préférence dont Camoëns, dans son œuvre lyrique, a privilégié ostensiblement le sonnet. Dans la belle et spirituelle préface qu'il mit en tête de sa version française des *Sonnets de Shakespeare*, François Victor Hugo, en s'occupant de la vulgarisation du sonnet après le triomphe de Pétrarque, nous fait remarquer que le sonnet, il y a trois ou quatre siècles, n'était pas seulement la poésie des amants, mais qu'il était surtout la poésie des amants malheureux, en ajoutant qu'il portait malheur aux rimeurs et qu'il semble que la fatalité qui avait poursuivi Pétrarque s'attachât à ses imitateurs. Cette observation générale peut s'appliquer exactement au cas particulier de Camoëns, qui, ayant essayé avec éclat tous les genres de sonnet, excella surtout, en amant malheureux, dans le sonnet élégiaque.

Je vais vous faire, très rapidement, une petite histoire des sonnets de Camoëns, parce qu'ils ont une histoire aussi triste, aussi navrante que celle de la vie de leur auteur.

En 1567, ayant quitté l'Inde pour rentrer dans la métropole, où l'attendait sa vieille mère et où il avait l'intention de faire imprimer les *Lusiades*, Louis de Camoëns s'arrêta à Mozambique dont le gouverneur, Pedro Barreto Rolim, honteusement renommé par son avarice et par sa cruauté, a réduit le poète, qui lui devait une maigre somme, à la misère la plus poignante. Camoëns y est devenu un triste parasite, vivant de l'humiliante générosité de ses amis, qui durent se cotiser plus tard pour le vêtir et pour payer son voyage de Mozambique à Lisbonne. Mais Camoëns avait du courage : il eut la force morale de s'évader d'une réalité douloureuse en se blottissant dans le refuge caressant du labeur artistique. C'est à Mozambique qu'il retoucha définitivement son épopée, en même temps qu'il organisait sous le titre de *Parnasse de Louis de Camoëns* la collection complète de ses poésies lyriques, collection qui malheureusement lui a été dérobée, et qui ne fut publiée que quinze ans après sa mort, maladroitement et partiellement reconstituée sur des copies souvent infidèles parmi lesquelles on a glissé nombre de pièces qui n'étaient pas de lui.

Une fois connues les déplorables conditions dans lesquelles les poésies lyriques de Camoëns ont été publiées pour la première fois, conditions qui se sont maintenues presque entièrement dans les éditions postérieures, on comprendra aisément comment les *Sonnets*, qui comptent parmi les plus belles pièces de cette collection, sont encore aujourd'hui une énigme indéchiffrable. Le désordre dans lequel ces sonnets nous sont présentés, l'obscurité de plusieurs passages et la difficulté ou l'impossibilité d'identifier, faute de documents, les nombreux fantômes féminins qu'on y voit passer dans un poétique brouillard de mystère, tout cela a donné lieu à mille interpré-

tations et à mille discussions engagées entre les critiques et les historiens.

Les sonnets de Camoëns atteignent dans l'édition publiée, il y a cinquante et quelques ans, par le vicomte de Juromenha, le chiffre considérable de trois cent cinquante-deux, mais grâce aux patientes recherches initiées depuis longtemps et poursuivies sans défaillance par nos meilleurs critiques, il est démontré aujourd'hui que dans cette nombreuse collection il y a au moins cent et une pièces qui ont été faussement attribuées à l'auteur des *Lusiades*, et qui, en vérité, appartiennent au prince D. Louis, à Diogo Bernardes, à D. Manuel de Portugal, à Pedro de Andrade Caminha et à bien d'autres poètes portugais et espagnols du xvi^e siècle. D'après les conclusions des critiques les plus autorisés, nous pouvons à présent fixer avec précision le nombre exact des sonnets authentiques de Camoëns : deux cent cinquante et un. En examinant ces deux cent cinquante et un sonnets, ce qui frappe d'abord ceux qui ont le bonheur de pouvoir les lire dans le texte portugais, c'est l'étonnante fixité de leur beauté plastique et musicale, une beauté incorruptible qui défie les siècles, à tel point que, de nos jours encore, l'une des aspirations les plus vives de nos meilleurs rimeurs c'est d'approcher dans leurs sonnets le tour inconfondable et la coupe magistrale des sonnets de Camoëns, composés il y a plus de trois cents ans.

Dans leur aspect extérieur, les sonnets de Camoëns sont caractérisés : d'abord, par la rigueur continuelle de leur structure, strictement subordonnée au type pétrarquien ; par l'harmonie et la noblesse de leur démarche rythmique ; par l'élégance et par la variété de la construction syntaxique, dans laquelle l'emploi modéré de l'inversion produit souvent les effets les plus heureux ; par l'agilité du style, tour à tour caressant ou énergique, suppliant ou désespéré, voilé de nuages mélancoliques ou magnifiquement revêtu d'une tunique brodée

d'or et de pierreries ; par la rigoureuse propriété et par le pittoresque des épithètes, qui nous donnent parfois, en raccourci, les choses elles-mêmes dans toute la splendeur de leur coloris et dans toute la netteté de leurs contours ; par la richesse débordante des images ; par l'originalité et la tendresse des vocatifs amoureux ; par le sentiment vif de la nature et par l'heureux choix de ses aspects artistiques.

Pour ce qui regarde leur sujet, les sonnets de Camoëns peuvent être divisés en quatre groupes : les sonnets de circonstance, les sonnets philosophiques, les sonnets religieux et les sonnets d'amour. Les plus nombreux, les plus beaux et les plus intéressants sous le point de vue psychologique sont évidemment les sonnets d'amour, parce que c'est là que nous retrouvons le poète tout entier dans la tragique détresse de son humanité douloureuse. Voici pourquoi plusieurs de ses lecteurs, tout en conservant la profonde admiration qu'ils consacrent au poème des *Lusiades*, lui préfèrent de beaucoup les sonnets amoureux du même auteur. Dans la célèbre épopée, qui l'a rendu universellement admiré, Camoëns nous étonne par l'ingéniosité dont il a réussi à l'imprégner de l'esprit moderne tout en se conservant fidèle aux modèles de l'antiquité ; par l'abondance de son imagination et par la richesse de son savoir ; par la noblesse classique de son art et par l'ardeur romantique de son patriotisme ; par la variété de ses ressources picturales et par la profondeur de sa pensée. Mais dans ses sonnets, Camoëns ne se contente pas d'étonner nos esprits par l'élévation du sien, et de charmer nos sens par la beauté de son art ; il fait plus que cela, il nous intéresse, il nous entraîne et il nous attendrit par le récit poignant de ses douleurs les plus cachées et les plus cruelles. On dirait qu'il a transfusé dans ses vers le sang même de ses veines.

Camoëns, qui a été un grand artiste et un grand savant, un brave guerrier et un spadassin audacieux, un duelliste qui

« se vantait de n'avoir jamais montré ses talons à personne et d'avoir vu ceux de beaucoup d'autres »¹, un dissipateur qui « aimait la parure et gaspillait sans compter »², Camoëns a été aussi un amant infatigable et ardent, mais un amant toujours malheureux. Cette circonstance, qui constitua le tourment continuel de son existence, a contribué sans doute à sublimer son art, en le rendant plus humain, plus pathétique, plus ému, et pour cela même plus émouvant. En nous parlant de Camoëns dans l'un de ses ouvrages, Teofilo Braga a dit, et cette observation est très juste, que « l'amour a été le principal mobile de ses pensées, de ses sentiments et de ses actions »³.

Doué d'un tempérament voluptueux, Camoëns était en même temps un sentimental, un néo-platonicien qui croyait retrouver dans la beauté mortelle, dans la beauté éphémère qui charmait ses yeux, les reflets divins de l'idée éternelle. Rien que de voir une belle femme, il en devenait amoureux tout de suite, et se mettait à la poursuivre comme un satyre affolé ; mais aussitôt que ses mains attrapaient les voiles flottants de la nymphe effrayée, il tombait à genoux devant elle et lui disait, dans une effusion mystique, des vers tout imprégnés d'une tendresse si chaste qu'ils pourraient être récités comme une prière devant l'autel de la Sainte-Vierge.

Bien que Camoëns ait nommé de leurs vrais noms, voilés par l'anagramme, on se servant de noms fictifs, quelques-unes parmi les nombreuses femmes qui ont troublé son cœur, pendant longtemps on ne lui a attribué qu'une seule grande passion, celle qu'il ressentit pour la belle et noble Catarina de Ataïde, demoiselle d'honneur de la Reine de Portugal ; mais, depuis quelques années, les critiques et les historiens

1. G. Le Gentil, *Camoëns*, p. 9.

2. Ibidem.

3. Teofilo Braga, *Os amores de Camoëns*, p. 7.

s'évertuent inutilement dans le but de recomposer, à travers les poésies lyriques de Camoëns, sa confuse et toujours problématique biographie sentimentale. Faute de documents, les uns et les autres s'efforcent de justifier leurs conjectures, qui en réalité n'ont aucun fondement positif, par l'interprétation, plus ou moins subtile, mais toujours fantaisiste et gratuite, de certains passages. Par ce procédé, les nombreux commentateurs de Camoëns, s'étant engagés de bonne foi dans un labyrinthe de suppositions, ont tassé successivement autour du nom du poète une longue suite de romans d'amour, dont il est toujours le protagoniste forcé, et dans lesquels on nous le fait voir, soit en extase devant la blonde et angélique Catarina de Ataïde, celle de ses inspiratrices dont l'identification approche avec le plus de vraisemblance la vérité historique, soit à genoux devant la très sage et très savante princesse Dona Maria, fille du roi Emmanuel I^{er} ; tantôt épris de la grâce juvénile de Violante, tantôt pleurant amèrement le sort malheureux de Dinamene, une jeune fille qui périt en mer, comme *la Jeune Tarentine* d'André Chénier ; à Coïmbra, subissant les rigueurs et la volubilité de sa cousine Isabel, qu'il désigne par l'anagramme de Sibella ; à Goa, voluptueusement ensorcelé par les charmes asiatiques de Barbe, que l'on croit généralement avoir été une bayadère indienne, mais qui nous est présentée aussi, moins poétiquement, par quelques commentateurs, comme une négresse à la peau d'ébène et aux cheveux crépus. Récemment, la découverte d'un vieux manuscrit de la Bibliothèque Municipale de Porto est venue augmenter encore la confusion dans laquelle se trouve la chronique amoureuse de notre poète. D'après ce manuscrit, l'un des plus beaux sonnets de Camoëns, celui justement que tout le monde sait par cœur chez nous, et que l'on croyait inspiré par la mort de Catarina de Ataïde, aurait été fait à l'occasion de la mort — devinez de qui ? — d'une Chinoise !

Ainsi, acceptant, sans les discuter, toutes les conclusions des exégètes de Camoëns, qui nous le font voir tour à tour passionné par plusieurs femmes de race blanche, par une indienne, par une négresse et par une chinoise, nous serions portés à croire que le poète doublé d'un savant aurait voulu augmenter son savoir, en approfondissant expérimentalement ses connaissances ethnographiques et se serait laissé conduire dans cette mission scientifique par la main rose de Cupidon. Camoëns a beaucoup aimé, sans doute, et nous le savons parce que plusieurs de ses vers ne pourraient être écrits que sous l'influence d'une passion dont ils dénoncent en même temps la sincérité et la violence. La voix de la passion vraie, qui se lève tour à tour avec la douceur naïve d'une prière enfantine ou avec la rudesse dévastatrice de l'ouragan, la voix de la passion vraie a des accents particuliers, des accents inconfondables qui ne peuvent être imités par la voix froide de ceux dont le cœur dort tranquillement. C'est un fait indiscutable que Camoëns a aimé plusieurs femmes de race et de condition bien différentes, mais c'est folie de vouloir les identifier toutes, d'autant plus que dans leur nombre il y en a eu probablement qui ont été follement aimées, mais qui ne s'en sont point aperçues.

Généralement les vrais lyriques composent leurs poèmes sous l'influence de sentiments réels, mais quelquefois, par un esprit de délicatesse et de discrétion, ils sont portés à masquer énigmatiquement leurs amantes, en les évoquant dans des paysages qu'elles n'ont jamais vus ou en les appelant d'un nom qui n'est pas le leur. Nous ne devons oublier non plus que, quelquefois, le poète, tout en semblant s'adresser à une femme déterminée, ne s'adresse en effet qu'au fantôme idéal qu'il rêve, et dont la beauté divine ne se reflète que partiellement dans les différentes femmes qu'il voit passer à son côté. Renonçons donc à établir complètement la biographie amou-

reuse de Camoëns ; d'abord, parce que, ne possédant pas de documents, nous ne devons pas les remplacer par des conjectures plus ou moins ingénieuses ; ensuite, parce que, dans le cas même où il nous serait possible de retrouver la vérité perdue, l'humanité peut-être n'y gagnerait pas grand'chose, et probablement l'œuvre lyrique de Camoëns y perdrait beaucoup. Il y a des œuvres d'art, comme la Vénus de Milo, dont le charme découle non seulement de leur beauté même, mais encore et surtout du mystère qui les enveloppe ; et parfois dans la vie des grands poètes se trouvent des détails bien prosaïques dont la divulgation gâte entièrement l'effet suggestif de leurs poèmes. Je ne me consolerais jamais de savoir que Laure, l'immatérielle inspiratrice de Pétrarque, a eu, bien matériellement, un mari, qui n'était pas le poète, et qu'elle a battu le record de la fécondité en devenant la mère d'une légion d'onze enfants.

Comme je vous le disais tantôt, la plupart des sonnets amoureux de Camoëns sont empreints d'un fort accent élégiaque, d'une sombre mélancolie qui se transforme parfois en l'amertume la plus poignante.

Camoëns a aimé avec toutes les forces de son cœur, mais l'Amour capricieux, au lieu de couronner de roses sa tête géniale, que la Gloire devait plus tard couronner de lauriers, ne lui a tendu qu'une couronne d'épines. Ce n'est que très rarement que l'on écoute dans ses sonnets le cri joyeux de l'Amour triomphant ; le plus souvent ce que l'on y entend ce sont des plaintes qui expriment la tristesse produite par le départ, par l'absence ou par la mort de la femme aimée ; c'est le désespoir de la jalousie ; c'est le sentiment amer de la solitude morale ; c'est l'angoisse éprouvée devant la chute misérable des plus beaux rêves. Le peu que nous savons de sa vie amoureuse et qui ne nous permet pas d'entrevoir nettement les menus détails de son drame intérieur, suffit pourtant pour

nous garantir qu'il a beaucoup souffert, et que les cris d'an-
goisse qui s'échappent de sa lyre ne sont nullement des cris
fallacieux, mais qu'ils constituent au contraire les échos fidèles
de son cœur meurtri.

Je me permets d'avoir recours à la belle anthologie de
Camoëns publiée il y a six ans par M. Georges Le Gentil dans
la collection des *Cent Chefs d'OEuvres Etrangers*, éditée par la
Renaissance du Livre. J'y prendrai deux sonnets de Camoëns
traduits par M. Le Gentil avec la probité et le goût exquis
qu'il met toujours dans ses travaux.

Voici d'abord un portrait de femme que l'on croit être
celui de Catarina de Ataïde :

« Dans le regard, de la tendresse et de la pitié sans qu'on
devine pourquoi ; un sourire affable, honnête, parfois con-
traint ; parmi la douceur humble des traits quelque joie hés-
tante ;

« Un abandon paisible et pudique ; une sérénité grave et
modeste ; une rare bonté, clair indice de l'âme pure et déli-
cate ;

« Dans la confiance, de la timidité ; un charme suave ; de
la crainte sans qu'il y entre du remords ; avec une apparence
calme une longue souffrance résignée :

« Tels furent les célestes attraits de ma Circé, le phyltre
magique par lequel fut métamorphosée mon âme ».

Voici, pour terminer, le sonnet dans lequel Camoëns a
commémoré la mort de Catarina de Ataïde, si ce n'est pas
celle de la Chinoise dont je vous ai parlé :

« Ame gracieuse, séparée si tôt d'un monde infortuné,
puisses-tu là-haut, dans le ciel, reposer éternellement et moi
vivre ici-bas toujours désespéré.

« Si là, dans le divin séjour où tu règnes, il est permis de
garder quelque souvenir de cette vie, n'oublie jamais l'ar-
dente passion dont tu vis briller l'éclat si pur dans mes yeux.

« Et si tu reconnais quelque efficacité à la douleur qui m'est venue de l'irréparable malheur de te perdre,

« Prie Dieu, qui abrégéa ta destinée, d'être aussi prompt à m'emporter vers toi qu'il fut rapide à t'éloigner de mes yeux ».

Les deux traductions que je viens de vous lire, et qui ont été faites comme je vous le disais tantôt par M. Le Gentil, sont très fidèles, mais il y manque nécessairement ce que nul traducteur ne pourra rendre jamais, l'harmonie du texte, une harmonie caressante et plaintive, qui perpétue dans les sonnets de Camoëns les plus tendres émotions de leur auteur, de même que dans quelques conques nacrées résonne d'une voix éternelle le bourdonnement mélancolique des vagues.

LE DROIT COMPARE ET LA FORMATION

D'UNE

CONSCIENCE JURIDIQUE INTERNATIONALE

Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université

par M. EDOUARD LAMBERT

Professeur à la Faculté de Droit

Directeur de l'Institut de Droit Comparé

Les discussions passionnées, et souvent irritantes qui, pendant les vacances, se sont déroulées à La Haye et à Genève, nous ont fait sentir combien peu stables sont encore nos jeunes institutions internationales de paix. Elles nous ont montré que ces frêles plantations d'après guerre risquaient d'être étouffées par le heurt des égoïsmes nationaux, si ces égoïsmes n'étaient contenus par l'éveil, chez les ressortissants de la communauté internationale, d'une nette conscience de leur rattachement à cette communauté par les liens d'une sorte de citoyenneté. Il devient clair que la stabilité de la Société des Nations ne peut être assurée que par la pénétration d'un esprit international dans le tréfonds des opinions publiques de toutes ses parties constituantes.

L'éducation de ce sens de la solidarité naturelle des peuples civilisés est déjà préparée par le jeu combiné d'une série de forces préexistantes de liaison internationale : les forces spirituelles que l'Institut International de Coopération Intellectuelle cherche à grouper, des forces économiques, comme le syndicalisme ouvrier qui est né avec une humeur internationale, comme la concentration industrielle à qui les cartels internationaux la font prendre, comme la haute finance que la création de la Banque des règlements internationaux aiguillera sans doute vers des formes plus saines de coopération internationale.

Pendant le cours des vacances, l'esprit international, sous la forme réduite et régionalisée de l'esprit européen, a prouvé qu'il est doué déjà de quelque force de persuasion. Car il a amené les ministres des affaires étrangères de France et d'Allemagne, parlant à La Haye et à Genève au nom de leurs pays, à y faire assaut de déclarations de dévouement à l'idéal de Sous-Société européenne des Nations que les congrès paneuropéens avaient déjà esquissé sous le nom, peut-être un peu factice comme toutes les comparaisons, mais fortement frappé pour la circulation populaire, d'Etats-Unis d'Europe. Et ce même esprit européen a conduit chez nous les chefs de l'opposition parlementaire — et à leur tête le maire de Lyon, M. Edouard Herriot, dont le nom est lié à toutes les œuvres de paix de ces dernières années — à appuyer énergiquement la propagande du président, alors en exercice, du Conseil des ministres en faveur d'une fédération économique des peuples de notre vieux continent.

Mais, pour que l'esprit international fournisse à la Société des Nations l'aliment nécessaire à sa stabilité, il ne suffit pas qu'il existe même sous des formes incoordonnées. Car il risquerait lui-même de dégénérer en instrument de désordre et de dissociation en se laissant diviser par des courants irréduc-

tibles de vues quant à la compréhension des intérêts du groupement international. Il faut qu'il se discipline et que la soumission aux directions impartiales et constantes d'une autorité morale supérieure le protège contre les sautes d'humeur communes à toutes les opinions publiques.

Où chercher ces directions ? Je ne pense pas qu'elles puissent être fournies par une autre force que celle du droit. Et c'est la croyance que la plus ancienne d'entre les associations, qui coopèrent chez nous à la propagande pour la Société des Nations, exprimait dès avant la guerre en se plaçant sous le vocable de la *Paix par le Droit*.

La paix par le droit, c'est-à-dire la substitution des décisions du droit à celles de la force comme instrument de règlement des conflits internationaux, semble au premier abord fournir le remède immédiat aux désordres causés par le régime d'anarchie politique sous lequel la communauté internationale a vécu jusqu'à la guerre. Mais, pour que l'inclination des souverainetés nationales devant les commandements du droit pût constituer une panacée efficace, encore faudrait-il que ces commandements fussent uniformes, et que le droit pût circuler avec le même visage, sous la même frappe, dans l'ensemble de la communauté internationale. Le monde chrétien du Moyen Age a, sans doute, connu des droits de ce genre : droit romain, droit canonique, droit des marchands, droit maritime. Mais les uns sont disparus et les autres se sont fondus dans les droits nationaux d'aujourd'hui, en participant à leur diversité.

A l'heure actuelle, la constitution juridique de la communauté internationale, vue par la surface, se présente dans les conditions suivantes. Elle ne connaît point encore un droit international au sens exact du mot, c'est-à-dire un corps de droit positif issu de la conscience ou de la volonté commune des peuples. La création ou la révélation du droit y reste un

attribut réservé aux souverainetés nationales qui prêtent au droit des langages trop souvent contradictoires en l'envisageant au travers de leurs traditions ou de leurs préjugés historiques. Il existe autant de corps de droit autonomes qu'il y a de nations. Et même plus. Car toutes les nations ne sont pas encore parvenues, comme la nôtre, à se débarrasser de leurs douanes juridiques intérieures. Il n'est pas d'autre domaine de la pensée ou de la croyance sociale où se vérifie, plus que dans le domaine du droit, l'exactitude actuelle de la phrase de Pascal : Vérité en deça des Pyrénées, erreur au delà. Dans la structure extérieure que lui a fait prendre le travail de formation de nos nationalités modernes, le droit se présente donc, non point comme un instrument de développement de la paix par la coopération économique entre les peuples, mais comme un obstacle au libre épanouissement de cette coopération. Car les menaces d'insécurité, que la diversité des droits nationaux fait peser sur les relations commerciales entre ressortissants de nationalités différentes, viennent renforcer les barrages de protection douanière que les Etats placent à leurs frontières pour ralentir la marche naturelle des échanges internationaux.

J'entends bien qu'une branche de l'art juridique s'est constituée depuis longtemps pour réagir contre ces risques d'insécurité du commerce international et tenter de résoudre les conflits entre lois nationales par l'attribution, dans chaque cas, à l'une d'elles d'une compétence exclusive. Mais cette branche, subtile entre toutes, de l'art juridique s'est montrée jusqu'ici impuissante à justifier le titre qu'elle s'est donnée de droit international privé. Car elle part de ce postulat, incompatible avec toute possibilité de formation d'un droit réellement international, que chacune des législations nationales est libre de déterminer souverainement, d'après ses conceptions propres de la justice et de l'opportunité, quand et

dans quelle mesure elle donnera application sur son territoire aux lois étrangères. Elle aboutit à ce résultat que, pour la détermination par exemple de la loi appelée à régir en tous lieux la condition de famille et la capacité d'une personne, les juristes anglo-saxons s'attachent aussi obstinément à la loi du domicile de cette personne que les juristes latins à la loi de sa nationalité. Elle arrive par là trop fréquemment à faire dégénérer les conflits entre dispositions de droit interne des diverses législations nationales en conflits entre leurs dispositions de droit international privé et à éterniser ainsi les procès.

J'entends bien aussi que, dans la période d'anarchie juridique internationale dont nous cherchons à sortir, il s'est formé une autre discipline qui, sous le nom de droit international public, s'est assignée comme but de fixer les droits et devoirs respectifs des peuples dans leurs relations tant de guerre que de paix. Mais, faute de sanctions effectives, ce corps de doctrines n'a eu jusqu'ici que la valeur pratique d'une morale internationale. Et les préceptes de cette morale sont souvent si mal fixés que, dans l'affaire du *Lotus*, la France et la Turquie ont, avec la même bonne foi, donné des solutions opposées à un même problème fondamental de droit maritime international. Il a fallu l'intervention de la Cour de La Haye pour leur révéler la règle de droit, en la créant par sa décision.

Que conclure de ce tableau de la condition juridique actuelle de la société internationale ? Que le droit de l'avant-guerre était inapte à remplir le rôle que revendiquaient pour lui les apôtres de la Paix par le Droit ? Oui, sans doute. Mais le droit, dans ses manifestations concrètes, n'est point chose immuable. Il est déjà passé par plus d'une métamorphose. Il faudra bien qu'il en subisse de nouvelles pour s'adapter aux besoins de la communauté politique internationale, à la naissance de

laquelle nous assistons. Par là s'ouvrent à la science du droit de nouveaux champs d'étude et d'action.

L'édification d'un droit international public, répondant à la définition technique du droit, présentant la certitude des lois écrites, muni de la puissance de contrainte du droit positif, et surtout l'élimination de ses chapitres sur le droit de la guerre préparée par le pacte Briand-Kellogg et leur remplacement par un droit pénal international prévenant et réprimant les attentats contre la paix : ce sont là des œuvres révolutionnaires rentrant dans le ressort de la politique internationale. Il n'est guère au pouvoir des juristes d'activer, ni surtout de suppléer, sur ce terrain, l'action des diplomates et des politiciens.

Mais il est, en revanche, au pouvoir des juristes de préparer, et même réaliser pour une large part, l'adaptation du seul droit positif préexistant, c'est-à-dire du droit privé, aux conditions présentes de la société internationale. En universalisant leur art, ils ne feront que reprendre, pour de nouvelles fins, une fonction qui a déjà été remplie par leurs prédécesseurs dans toutes les périodes de réelle floraison de la science juridique. Elle consiste à stimuler les mouvements qui, de siècle en siècle, poussent des groupements politiques de plus en plus vastes à se rapprocher dans la conscience d'une vie organique commune. Elle consiste à frotter les uns contre les autres les droits qui se partagent le territoire de la communauté supérieure en formation ; à provoquer par ce frottement scientifique l'interpénétration des droits locaux et à faire disparaître par le travail de l'interprétation celles de leurs divergences qui sont le résultat d'accidents de leur développement historique. C'est dans l'exercice de cette fonction que la science du droit a fourni les manifestations les plus hautes de sa puissance d'action créatrice.

Tel le mouvement doctrinal qui a eu pour point de départ

la rédaction officielle des coutumes provinciales de la moitié nord de la France au xvi^e siècle. A la suite de cette fixation écrite d'une soixantaine de coutumes ayant chacune leur ressort propre, les jurisconsultes des xvii^e et xviii^e siècles ont été amenés à comparer ces coutumes, dont la connaissance leur devenait plus aisément accessible. Ils ont dégagé leurs tendances communes. Ils ont mis en lumière leurs ressemblances et leurs diversités. De ce travail patient de comparaison critique, ils ont fait sortir tout un corps de droit commun coutumier, composé des règles le plus souvent consacrées dans ces coutumes ou les mieux adaptées aux besoins du temps. Ce droit commun n'a jamais été pleinement en vigueur dans le ressort d'aucune coutume. Mais il était reçu d'ordinaire pour suppléer aux silences du droit local, et il a contribué à unir les droits provinciaux dans une marche d'évolution commune. Le développement de ce droit commun coutumier a plus tard permis aux juriscôultes de confronter les maximes du droit coutumier avec celles du droit romain, en usage dans la moitié sud de la France. Et ainsi est née une forme encore plus compréhensive de la science juridique française qu'un auteur du xviii^e siècle, dans le titre même d'un livre célèbre, a appelé le *droit commun de la France*.

On peut suivre le même processus en Allemagne où, pendant le xix^e siècle, le corps de doctrine connu sous le nom de *Deutsches Privatrecht*, en comparant les dispositions des divers droits d'Etats en vigueur en Allemagne, a préparé l'œuvre d'unification du droit allemand, commencée dès avant la fondation de l'empire, et couronnée avec l'aube du xx^e siècle par la promulgation du code civil allemand .

Le même phénomène peut encore être observé à l'heure actuelle, en plein fonctionnement, dans les Etats-Unis d'Amérique où une constitution fédérale, vieillie et difficile à reviser, n'accorde à la fédération qu'un pouvoir législatif distribué

au compte-goutte et réserve à chacune des législatures et des judicatures d'Etats compétence exclusive pour régler sur son territoire l'immense majorité des rapports de droit civil et de droit commercial. Régime établi en un temps où les treize anciennes colonies anglaises, qui s'unissaient par le lien fédéral, n'avaient entre elles que des rapports économiques d'une beaucoup plus faible fréquence que ceux qui relient aujourd'hui les peuples européens, et où les distances qui séparaient certaines d'entre elles étaient beaucoup plus longues à franchir que ne le sont présentement les distances entre l'Europe et l'Amérique. La survivance de ce régime, au sein de l'Amérique du xx^e siècle, devenue une nation de forte centralisation industrielle, apporterait des entraves intolérables au jeu normal de la vie économique si une série de forces de communion nationale n'en avaient paralysé les effets, forces au premier rang desquelles se place l'enseignement des écoles de droit. C'est surtout aux grandes Universités américaines — Yale, Harvard, Columbia et leurs rivales — que revient l'honneur d'avoir fait sortir d'une poussière de lois et de jurisprudences locales un droit national américain. Ce droit américain est un produit dégagé par la doctrine de la comparaison des quarante-huit législations et jurisprudences d'Etats. Il a le même caractère idéal que notre ancien droit commun coutumier. Lui aussi n'est nulle part intégralement en vigueur, sauf dans les rares éléments qu'il emprunte à la législation ou la jurisprudence fédérales. Et partout c'est à lui qu'on recourt en l'absence de dispositions du droit local. C'est lui seul qu'on enseigne dans les plus illustres Universités, où l'on prépare les jeunes juristes à la pratique, non pas pour un Etat déterminé, mais pour l'ensemble des Etats-Unis. C'est lui qui forme le thème des œuvres maîtresses de la littérature juridique américaine. Par-dessus la diversité des lois d'Etats, il a fait surgir chez le peuple américain une conscience nationale du droit.

Les méthodes, qui ont permis à la science du droit de coopérer puissamment à la fixation de nos nationalités modernes, doivent également lui permettre de participer au dégagement d'une conscience internationale du droit. C'est ce que les juristes ont pressenti, quoique encore confusément, dès la seconde moitié du XIX^e siècle, qui a été le siècle de la codification des droits nationaux. Cette codification a éveillé chez eux la curiosité des droits étrangers. Des sociétés scientifiques se sont constituées pour la satisfaire : *Société de législation comparée* née à Paris en 1869, *Internationale Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre* fondée à Berlin en 1894, *Society of Comparative Legislation* née à Londres en 1896. D'autres groupements scientifiques se sont formés pour préparer les réformes législatives en utilisant tout particulièrement à cette fin la connaissance des expériences faites dans les autres pays : *Société d'études législatives*, à Paris en 1901 ; *Istituto di Studi Legislativi*, à Rome en 1926. Des centres de rassemblement de la documentation sur les droits étrangers ont été constitués dans beaucoup de pays, tantôt par l'initiative privée, comme *l'Institut Intermédiaire International* de La Haye, tantôt par l'action gouvernementale, comme *le Bureau du commerce extérieur* établi au département américain du commerce, dont les informations sur le mouvement des lois étrangères sont remarquablement tenues à jour. Puis quelques Facultés de droit ont glissé vers ce courant nouveau d'études en s'ouvrant à l'enseignement du droit comparé, qui a pénétré peu à peu dans la plupart des universités françaises, mais seulement sous la forme d'enseignement à option. Dans la majorité des universités étrangères, le droit comparé n'a pas même conquis cette place d'enseignement de luxe. Je ne connais qu'un seul pays européen où il rentre, dès aujourd'hui, parmi les enseignements obliga-

toires et fondamentaux de la culture professionnelle des juristes. Ce pays, c'est le Portugal.

D'un séjour, pendant le dernier hiver, dans les Facultés de droit de Coimbre et de Lisbonne, je n'ai pas rapporté seulement de précieuses relations d'amitié avec les deux éminents jurisconsultes, qui sont aujourd'hui les hôtes de l'Université de Lyon, et avec leurs collègues, qui m'ont laissé sous le charme de la politesse affinée de leur commerce scientifique. J'ai beaucoup appris dans les Universités portugaises, et j'y ai vu fonctionner avec un succès incontestable des méthodes originales d'enseignement juridique que je souhaiterais voir se propager chez nous. La connaissance des monuments essentiels des droits étrangers n'y est pas exclusivement donnée aux étudiants par un cours annuel et obligatoire de droit comparé. Toutes les branches de l'enseignement du droit positif sans exception contribuent à la développer, parce que toutes sont équipées à cette fin. Par l'active coopération de M. le recteur Feyzas Vital et de tous ses collègues de la Faculté de droit de Coimbre, cette Faculté s'est doublée d'un *Institut Juridique*, dont la bibliothèque centrale et les bibliothèques des nombreuses salles de travail sont abondamment fournies en manuels, répertoires, livres de fond italiens, espagnols, brésiliens, et français surtout. Ces bibliothèques possèdent toutes les revues juridiques étrangères importantes, dont les articles sont classés dans des catalogues alphabétiques tenus à jour par les soins des professeurs et de leurs assistants. M. le doyen Pedro Martins et ses prédécesseurs à la direction de la Faculté de droit de Lisbonne, restaurée seulement en 1913, ont déjà, en dépit des difficultés financières que tous les pays ont connues à la suite de la guerre, réussi à fournir un équipement de même genre à leur faculté. Les chapitres du droit civil peuvent eux-mêmes être présentés, à Coimbre et à Lisbonne, dans un cadre de science juridique internationale,

parce que la documentation étrangère utilisée est entre les mains des étudiants et parce que le dédoublement de chaque enseignement en autant d'heures de travaux pratiques obligatoires, qu'il y a d'heures de cours, les oblige à apprendre le maniement de cette documentation.

La large ouverture d'horizon de la science juridique portugaise n'a certes pas nui à l'accomplissement de ses tâches nationales. Au contraire. Elle a contribué à fortifier le prestige des Universités. Ce prestige a toujours été très haut en Portugal. Un maître pour lequel j'éprouve la même vénération que mes collègues de Coimbre, dont il est devenu le doyen élu, M. Teixeira d'Abreu, qui fut l'un des ministres de l'ancienne monarchie, me rappelait que les professeurs de son université avaient joui, comme les grands d'Espagne, du privilège de rester couverts devant le roi et qu'ils l'affirmaient encore, dans sa jeunesse, lors des présentations, en faisant le geste de porter leur *borla* — ce frère de notre toque — à leur tête. Il me disait aussi, qu'en ce temps là, les professeurs auraient cru déroger à la noblesse de leurs fonctions en laissant figurer sur le costume universitaire les insignes de moindre dignité que sont les décorations. Il évoquait le geste de pudeur professionnelle d'un de ses maîtres qui, décoré dans une cérémonie publique par la main du roi, s'empressait d'écarter les pans de la pèlerine universitaire, qu'est le *capello*, insigne du doctorat, pour qu'en retombant ils puissent recouvrir la croix épinglée sur sa cape.

C'est par des manifestations de caractère moins cérémoniel que s'affirme aujourd'hui le crédit croissant des Universités, et notamment des Facultés de droit. Par la direction des principaux recueils d'arrêts, leurs membres exercent sur la jurisprudence une influence que des textes législatifs ont consacrée et renforcée en obligeant les tribunaux à leur communiquer le texte de leurs décisions. Les pièces de résistance de la légis-

lation sont faites dans leurs grandes lignes par des membres des facultés. Au moment où je séjournais au Portugal, une grande loi d'ensemble, apportant de fécondes réformes dans la procédure civile en abrégant la durée des procès, et un code de procédure pénale, préparés par des professeurs de droit, venaient d'être promulgués sur la demande de ministres de la justice appartenant eux-mêmes aux Facultés de droit. Un professeur de science financière de l'Université de Coïmbre, M. Salazar, venait de rétablir l'équilibre du budget portugais par des mesures qui rappellent celles auxquelles se lie chez nous le nom du président Poincaré. Et l'on trouvait des membres des Facultés à la direction de leviers de commande de l'activité économique nationale, tels que la Banque de Portugal et les grandes associations qui travaillent à la mise en valeur des riches colonies portugaises. Il ne se forme guère de ministère qui ne contienne un certain nombre d'universitaires ; et deux de nos hôtes d'aujourd'hui ont dirigé la politique étrangère de leur pays. C'est, d'ailleurs, aussi dans le domaine de la pure action des forces spirituelles que s'affirme la puissance de rayonnement des Universités portugaises ; car c'est du personnel enseignant de la Faculté des Lettres de Coïmbre qu'est sorti l'un des maîtres incontestés de la littérature portugaise, le poète de renom mondial, Eugenio de Castro, que vous aurez tout à l'heure le plaisir d'entendre. Les Universités demeurent visiblement la force principale qui, au travers de la succession des régimes politiques, assure la marche rectiligne de progression de la vieille et séduisante civilisation portugaise.

Je me laissais entraîner par mes souvenirs de voyage. Je reviens à mes moutons.

Le droit comparé n'a d'abord été envisagé que par le point de vue de l'utilité nationale. Le besoin d'unification du droit s'est sans doute affirmé, dès l'avant-dernière décade du

xx^e siècle, sur des terrains limités, comme celui de la propriété industrielle ou de la propriété littéraire et artistique, par la création de bureaux internationaux tels que ceux de Berne. Mais ce n'est guère que dans la quinzaine d'années qui a précédé la guerre que quelques juristes isolés ont commencé à envisager le droit comparé sous l'angle de l'utilité internationale. Ils y ont vu le moyen de reprendre, dans le cadre international, l'œuvre conciliatrice des *droits communs nationaux*. Ils ont fait de leur discipline l'instrument de dégagement d'un droit international privé qui, à la différence du corps de doctrines relatives aux conflits de loi connu sous ce nom, soit doté d'une valeur internationale. Le droit international privé de l'avant-guerre leur est apparu comme une discipline d'expédients, de pis-aller et de transition. Ils ont assigné au droit comparé, dans ses rapports avec cette discipline antérieure une double tâche : Tout d'abord internationaliser le vieux droit international privé en substituant aux réglementations nationales une réglementation internationale des conflits de loi. Mais aussi, et principalement, préparer le remplacement progressif, dans le plus grand nombre de matières possible, des méthodes empiriques de la doctrine traditionnelle du conflit de lois, par une méthode consistant, au lieu d'attendre que les conflits surgissent entre lois nationales pour les résoudre, par des moyens de fortune, à les empêcher de naître en supprimant leur cause : la diversité des droits. Cette conception aboutit à faire du droit comparé, non plus une des branches auxiliaires de la science juridique, mais la forme de développement général de cette science appropriée aux besoins d'une communauté internationale naissante.

C'est assez dire qu'elle n'a pu s'enraciner que dans la communauté internationale d'après guerre, devenue enfin consciente de la solidarité de tous ses membres et désireuse de s'organiser politiquement et juridiquement. La Société des

Nations lui a donné son patronage, d'abord en créant des services juridiques dans son *Institut International de Coopération Intellectuelle*, puis en acceptant le don par l'Italie d'un *Institut International pour l'Unification du Droit Privé*, qui ne s'est ouvert en fait à Rome qu'en 1928, mais dont le nom même fournit aux comparatistes à la fois un programme et un drapeau. L'atmosphère intellectuelle de la S. D. N. a fait aussi éclore, sans aucun concert préalable, dans de nombreuses Universités de l'Europe continentale, des Instituts de droit comparé qui donnent, en marge de l'enseignement régulier des Facultés, à une élite de travailleurs libres, un enseignement d'humeur internationale, et surtout d'humeur européenne. J'ai tout lieu de croire que le plus ancien de ces instituts est l'Institut de droit comparé de Lyon. Beaucoup d'autres sont nés depuis sous des noms variés et parfois avec des spécialisations diverses. Il en naît tous les ans de nouveaux. J'en ai vu naître un cet hiver, pendant mon voyage au Portugal : l'*Institut hispano-luso-américain*, et un autre pendant les vacances, l'*Institut de droit commercial comparé* créé à Milan par le professeur Mario Rotondi.

Malgré ces points d'appui surgis depuis la guerre, la propagande des comparatistes, en vue d'éveiller une conscience internationale du droit, aurait quelque peine à progresser si elle n'était soutenue par le concours d'autres mouvements, plus anciens et plus forts, de la vie juridique internationale.

C'est d'abord le mouvement qui pousse les opinions publiques d'un grand nombre de pays à réclamer avec une énergie croissante la socialisation du droit, c'est-à-dire une interprétation plus souple et plus éclairée de lois et de précédents judiciaires datant souvent d'un autre âge. Partout la doctrine et l'enseignement universitaire commencent à prêter l'oreille à cette demande d'adaptation du droit aux conditions économiques de la vie sociale actuelle. Or le droit envisagé comme

science internationale et le droit envisagé comme science sociale puisent aux mêmes sources et travaillent également à dégager les conséquences juridiques d'une industrialisation de nos sociétés qui est un phénomène d'ampleur mondiale. Le mouvement vers la socialisation et le mouvement vers l'internationalisation du droit se prêtent un naturel appui, et l'un et l'autre subissent la poussée d'un troisième mouvement dont la concurrence accélérera de plus en plus leur marche.

Ce dernier mouvement c'est l'entrée en rivalité avec le droit des juristes de droit faits, pour le règlement des rapports économiques entre leurs membres, par des groupements de justiciables, tels que les syndicats professionnels et les associations corporatives des diverses branches du commerce et de l'industrie. Né, comme la loi marchande médiévale, de la seule force des faits économiques et sans aucune consécration d'autorités publiques territoriales, ce droit professionnel a, comme elle, l'aptitude à se répandre librement par-dessus les frontières des Etats. Dès sa naissance, il affirme un tempérament international, parce que les activités, dont il règle et rationalise la concurrence, sont déjà et deviennent chaque jour davantage des activités internationales. C'est pour satisfaire les aspirations des syndicats ouvriers à l'uniformisation des lois de protection ouvrière que le Traité de Versailles a créé la Conférence Internationale du Travail et le B. I. T. Les diverses branches du commerce et de l'industrie tendent, elles aussi, à constituer, pour l'usage de leurs membres, de véritables corps de droit commercial animés d'un esprit aussi résolument international. Elles y sont déjà souvent arrivées par le jeu de conventions collectives et par les réactions exercées sur les autres places par les pratiques des marchés dominants.

C'est ce qui ressort notamment d'une enquête récente sur l'un des commerces qui tiennent la vedette dans notre ville,

celui des marchands de soie. Enquête publiée dans *la Bibliothèque* de notre Institut de droit comparé par un docteur japonais qui a rassemblé et comparé les usages juridiques de la soie grège sur tous les marchés du monde. Les recherches d'Ishizaki ont montré que, là où le commerce de la soie grège est arrivé à son plus haut degré de rationalisation, comme aux Etats-Unis, ce commerce est, dès l'heure présente, en état d'assurer une réelle autonomie à son droit corporatif. Il le doit à l'action combinée de sa codification de pratiques commerciales et de ses institutions et règlements d'arbitrage. Action dont la continuité est assurée par la propagation de contrats-types dont les deux clauses imprimées donnent compétence, pour régler les différends soulevés par l'interprétation ou l'exécution des contrats, l'une à la codification d'usages, l'autre aux arbitres de la corporation. Et il ressort aussi de l'enquête d'Ishizaki que, malgré les divergences de détail dans les réglementations, les principes essentiels du droit de la soie grège sont les mêmes sur toutes les grandes places commerciales de l'Europe, l'Amérique et l'Asie.

On peut suivre, au travers d'une remarquable publication périodique du professeur berlinois Arthur Nussbaum, *l'Internationales Jahrbuch für Schiedsgerichtswesen*, la progression du travail fait, dans l'ensemble du monde commercial, pour remédier à la lenteur des juristes à bâtir un véritable droit international privé. L'arbitrage commercial international a déjà fourni à quelques-unes des plus puissantes organisations industrielles le moyen de préparer, pour leur cercle particulier d'activité professionnelle, l'uniformisation internationale du droit commercial pratique. A côté de la création de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, se dessinent des manifestations, que j'estime beaucoup plus significatives, de l'aspiration du commerce international à la sécurité par l'application uniforme du droit. Ce sont surtout

les accords passés entre organisations syndicales représentant un même commerce dans divers pays en vue de la création de rouages professionnels d'arbitrage international. Tel, par exemple, l'accord conclu en novembre 1926 pour la constitution d'une Cour internationale d'arbitrage entre les représentants des industries lainières de la France, de l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et d'autres pays.

Au stade de l'évolution de la vie juridique mondiale où nous sommes parvenus, il ne dépend déjà plus des juristes de dire, même par l'organe des législatures et des juridictions, s'ils laisseront ou non s'opérer l'internationalisation et la socialisation du droit du commerce, du travail, de l'industrie et des affaires. Car, dans quelques-uns de ses chapitres centraux, elles s'opèrent déjà par l'action d'une autonomie des volontés individuelles qui, en se disciplinant, arrive à s'exercer collectivement et à se muer en une autonomie des volontés corporatives. Il est désirable que les juristes suivent et contrôlent ce mouvement pour défendre contre l'égoïsme corporatif les intérêts des consommateurs, des usagers, du public. Mais, pour exercer cette action moralisatrice, il faudra que le droit des juristes remplisse lui-même les tâches de modernisation et d'uniformisation des règles d'administration de la justice qu'il laisse actuellement poursuivre en ordre dispersé par les droits corporatifs ou professionnels.

Le droit privé est également poussé à l'élargissement de son horizon par l'exemple d'une discipline sœur, le droit pénal — où la coopération internationale est depuis longtemps établie —, et de branches d'avant-garde de la science juridique, comme le droit du travail, ou encore le droit de la locomotion aérienne et le droit de la radio-électricité que le *Comité juridique international de l'aviation* et le *Comité international de la T. S. F.* s'efforcent de doter, dès leur naissance, d'un régime international.

Nos vieux droits civils et commerciaux commencent eux-mêmes spontanément à tempérer leur particularisme par la recherche d'alliances entre les droits régissant des peuples de même race ou issus d'un même tronc historique. Les peuples scandinaves ont, dans d'importantes matières, réalisé l'unité de leur droit, grâce au vote par leurs législatures des mêmes textes de loi. Et c'est une œuvre de même ordre qu'a poursuivie un comité mixte de juristes français et italiens en rédigeant le projet de code des obligations franco-italien dont des ambassadeurs officieux du gouvernement italien travaillent en ce moment à Paris à obtenir l'adoption simultanée par la France et par leur pays, dans l'espoir légitime que ce code commun ferait bouler de neige et provoquerait finalement l'unification de la partie centrale des droits civils latins.

Il existe donc déjà des organismes, des groupements, des lames de fond de la vie juridique internationale qui tendent à ouvrir une phase nouvelle de l'évolution générale du droit privé : le passage de la domination des droits nationaux à l'éclosion d'un droit réellement international. Mais ces forces n'agissent que discursivement, souvent sans une claire vision des buts communs, parfois en se heurtant et se paralysant. Pour établir entre elles la solidarité et la coopération il faut forger des instruments de même type que ceux qui ont permis en Allemagne et aux Etats-Unis d'accélérer et discipliner l'action des droits communs nationaux.

Un premier modèle est fourni par le *Juristentag* allemand qui naquit en 1860, vers le moment où se dessinaient les aspirations nationales qui devaient donner naissance en 1870-71 à l'empire allemand. Constitué en vue de réagir contre la diversité des lois entre lesquelles se partageait alors l'Allemagne et pousser à leur unification par la voie législative, il groupe depuis longtemps dans ses sessions, — convoquées et préparées par une organisation permanente — l'élite des

avocats, des écrivains et professeurs de droit. On a pu dire à juste titre qu'il a été l'ouvrier principal de la consolidation de l'unité allemande par la codification de son droit commun.

Le second modèle est l'*American Bar Association*, fondée en 1878, et qui, elle aussi, a fini par attirer à ses meetings annuels toutes les forces vives du monde juridique américain. L'un des objets essentiels de ses statuts est de « promouvoir l'uniformité du droit aux Etats-Unis ». Pour l'atteindre, elle a provoqué la formation en 1890 d'une sorte de filiale, de caractère demi-officiel, la *Commission d'uniformité des lois d'Etats*, qui, travaillant en étroite liaison avec elle, a doté les Etats-Unis du maximum d'uniformité des lois compatible avec leur antique constitution — au moins dans des matières comme les effets de commerce et la vente commerciale.

Ce que ces parlements nationaux des juristes ont fait pour l'achèvement de l'unité allemande et pour le développement, par la voie législative, du droit commun américain, ne pourrait-il pas être fait, en faveur de la formation d'une conscience internationale du droit, par un parlement professionnel international des juristes, jouissant de la même périodicité réglée et de la même organisation intersessionnelle ? Je le crois. D'autres aussi, et déjà nombreux. Cette croyance s'est concrétisée sous la forme d'un projet de convocation pour l'année 1931 d'un congrès international de droit comparé, destiné à jeter les bases d'un *Juristentag* international. Ce projet a pris corps au début des vacances, à la session annuelle de l'*Académie Internationale de Droit comparé*, une jeune maison créée à Genève en 1924 et depuis transportée à La Haye, parce qu'elle se recrute pour une large part parmi les membres de la *Cour Permanente de Justice Internationale*. Le programme d'un premier congrès d'organisation arrêté par cette Académie cherche tout d'abord à attirer, dans des sections spéciales, les

représentants des disciplines juridiques les plus avancées dans la voie de la coopération internationale : comme le droit pénal, le droit maritime, le droit du travail, le droit des propriétés intellectuelles et des industries nées des grandes découvertes scientifiques. Leur expérience de l'action internationale — et aussi de la coopération entre techniciens et usagers du droit — aidera, sans doute, le vieux droit civil et commercial à s'organiser pour le travail en commun des juristes des diverses parties du monde.

Des démarches, en vue d'obtenir leur concours pour la réalisation de ce programme, ont été immédiatement engagées, près de toutes les organisations intéressées, par le secrétaire général de notre Académie, le professeur Elemer Balogh, un apôtre de l'internationalisation de la science juridique dont j'admire la tenace activité et la puissance de persuasion. Quoique commencées pendant une période ingrate, celle des vacances, elles ont déjà donné des résultats appréciables, surtout en ce qui concerne l'Allemagne, où réside notre secrétaire général. Parmi ceux dont il m'a fait part, il en est deux qui me paraissent particulièrement encourageants : l'adhésion personnelle du secrétaire de l'organisation dont nous cherchons à édifier l'équivalent sur le plan international : le *Juristentag* allemand, et l'ouverture à notre propagande du *Juristische Wochenschrift*, organe de l'Association allemande des avocats qui au 1^{er} janvier 1928 comptait 12.533 membres. Il n'a pas été possible de nous adresser pour la France à des associations groupant de pareilles masses d'adhérents. Car il n'existe pas chez nous, comme en Allemagne ou aux Etats-Unis, une organisation nationale de ce que les Anglo-Américains appellent la profession légale, c'est-à-dire le vaste groupement naturel de tous ceux qui, par profession, se consacrent à l'étude ou à l'application du droit. Mais la présence à la présidence de notre *Société de Législation comparée* de l'un

des rapporteurs du projet de l'Académie de La Haye, notre collègue parisien Lévy Ullmann, nous garantit l'appui sans réserves de cette société qui, dès 1900, avait pu, par ses seules forces, réunir à Paris un congrès international de droit comparé qui, tenu prématurément, ne fut malheureusement qu'une expérience sans lendemain.

Les premières réponses reçues par le secrétaire général de notre Académie montrent qu'on peut, dès l'heure présente, compter sur l'assistance à des assemblées internationales des juristes d'éléments français et allemands assez solides pour entraîner la participation de juristes des autres pays d'Europe. Il est fort possible qu'au début ces réunions se déroulent presque uniquement entre Européens. Mais l'Académie internationale de Droit comparé travaille à leur faire prendre une ampleur pleinement internationale. Son président, M. de Bustamante, va poursuivre une propagande parallèle à la nôtre par l'intermédiaire d'un Institut dont il est également président : l'*Institut de Droit international* américain. Et je ne doute pas que, conduite par le principal animateur sur le terrain juridique du mouvement pan-américain qui a pris une si forte consistance l'an dernier à la 6^e *Conférence des Républiques Américaines*, cette campagne ne trouve écho près des juristes de l'Amérique latine, mieux préparés que ceux de l'Amérique du Nord à s'y intéresser, à raison de l'origine commune de leurs droits et de ceux de l'Europe continentale.

La vie même du droit comparé n'est heureusement pas liée à la constitution de cet organe de coordination du travail. Même s'il avorte ou ne réalise point les espoirs que nous fondons sur lui, le droit comparé n'en poursuivra pas moins sa tâche, parce qu'elle est commandée par les nécessités actuelles de la vie internationale. Car, pour assurer au commerce international la paix et la sécurité par l'ordre juridique, il est indispensable qu'une science d'esprit universaliste travaille à

effacer les dissentiments créés par l'action de doctrines et de jurisprudences d'humeur nationaliste. Sans doute, l'unification complète des parties commerciales du droit privé ne pourra être achevée que par des organes internationaux de législation, — par les organes directs dont l'éclosion est peut-être déjà préparée par les aspirations encore confuses qui ont donné naissance à l'*Union Interparlementaire*, ou par le substitut, fort imparfait, que fournit actuellement l'unification du droit par voie de législations uniformes. Mais la législation est et restera toujours incapable d'élaborer et codifier un droit privé de nature internationale sans le travail d'aplanissement et de dégrossissement préalables d'une science du droit commun international.

L'œuvre assignée par là au droit comparé est une œuvre de longue haleine, qui est encore pour l'instant dans la phase des prospections préliminaires. Mais ni ses lenteurs ni ses difficultés ne sauraient surprendre et décourager les ouvriers du droit comparé. Ils sont pour la plupart, comme M. Pedro Martins et moi, venus à la jurisprudence comparative en passant par l'école de l'histoire du droit. Cet apprentissage d'historiens a été pour eux une longue leçon de patience et de persévérance. Ils ne peuvent oublier qu'il a fallu plus de deux siècles aux constructeurs du droit commun de la France pour préparer l'unification de leur droit national et plus d'un demi-siècle aux constructeurs du *Deutsches Privatrecht* pour frayer les voies à l'unification du droit allemand. Mais ils se disent aussi que nous ne vivons plus au temps des diligences et, qu'au temps de l'aviation et de la télégraphie sans fil, tout marche avec plus de rapidité. Je suis trop vieux pour avoir l'illusion de voir la terre promise. Mais je ne doute pas que ceux qui nous succéderont n'arrivent, par la prolongation de l'effort collectif, à provoquer le renversement de l'attitude du droit à l'égard des problèmes internationaux. Il a été, pendant

les siècles qui viennent de s'écouler —, il reste encore, par la force de la vitesse acquise — un instrument de division et d'isolement entre les peuples. Il faut maintenant qu'il devienne — et j'espère bien qu'il deviendra — l'instrument de leur union définitive autour d'institutions de paix, telles que la Société des Nations ou la Cour permanente de La Haye, et de celles aussi qui sont déjà en germe dans l'idéal des Etats-Unis d'Europe.

RAPPORT ANNUEL

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1928-1929

PAR

M. PAUL ROUBIER

Professeur à la Faculté de Droit

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESDAMES,

MESSIEURS,

La situation de l'Université de Lyon, au terme de l'année scolaire 1928-1929, peut être envisagée avec un certain optimisme : non point seulement parce que la mode est à l'optimisme, et pour faire écho aux discours ministériels qui nous invitent à faire preuve de bonne humeur. En vérité, nous avons quelques motifs de contentement. D'abord, la progression, toujours régulière, du nombre des étudiants de nos Facultés, s'est encore accentuée cette année, elle est de près de 300 unités, et porte le chiffre de nos effectifs scolaires très au-delà de 4.000 étudiants. D'autre part, l'irritante question des locaux, leur exigüité tant de fois reprochée, l'insuffisance de leurs aménagements, tout cela est à la veille de trouver une solution heureuse, par suite du transfert de la Faculté de médecine dans les locaux de Grange-Blanche, qui va être réalisé le 1^{er} novembre 1930 ; et non seulement la Faculté de

médecine trouvera ainsi un cadre à sa mesure, mais les autres Facultés pourront, dans les bâtiments qu'elle délaisse, se tailler la place qu'elles réclamaient vainement depuis si longtemps, décongestionner leurs services, donner l'extension souhaitée à leurs Instituts. De nos maux précédents, seule subsiste, et subsistera quelque temps encore, la gêne financière, triste héritage de la guerre ; mais sur ce point, ce n'est pas seulement pour les Universités que la situation financière n'est pas encore assainie.

Selon l'usage, je vais résumer rapidement l'activité intérieure de l'Université, de son Conseil, de ses diverses Facultés, Instituts et établissements annexes ; j'indiquerai ensuite dans ses grands traits l'activité extérieure de l'Université, ses relations avec l'étranger pendant l'année écoulée.

I. — VIE INTERIEURE DE L'UNIVERSITE

Conseil de l'Université. — Au Conseil de l'Université, M. Emmanuel Lévy a cessé volontairement de représenter la Faculté de Droit, qui l'avait désigné pendant de longues années ; appelé par cette Faculté à le remplacer, vous me permettrez de rendre hommage à celui qui fut mon maître ; s'il n'a pu transmettre à ses élèves le secret, trop bien gardé, de son originalité et de son esprit, certains d'entre eux lui seront toujours reconnaissants de leur avoir appris, avec le goût de la pensée personnelle, le culte d'une langue expressive et vigoureuse.

M. Josserand, Doyen de la Faculté de Droit, a été choisi comme vice-président du Conseil de l'Université, et M. Rouhier comme secrétaire.

La question budgétaire a continué à tenir une place importante dans les séances du Conseil de l'Université ; la situation s'est un peu améliorée depuis l'année dernière. Pour l'exercice

précédent, le budget avait été établi avec un déficit de 183.000 francs, conséquence forcée de la revalorisation des traitements du personnel payé sur les fonds d'Université, que l'on ne pouvait pas ne pas assimiler au personnel payé sur les fonds de l'Etat. Mais le Ministère, pour équilibrer ce budget boîteux, avait pris la résolution héroïque de rectifier les prévisions, en diminuant les dépenses et en augmentant les recettes ; cette manière de faire entraîna naturellement les réclamations les plus vives, de la part de divers services particulièrement intéressés. Pour éviter le retour des mêmes difficultés, le budget de 1929 fut établi d'une manière très précise, en tenant compte des besoins réels de chaque service : il faisait encore ressortir un déficit irréductible de 135.645 francs, moins important que celui de l'année précédente où il avait fallu incorporer des rappels de traitement de 1927. Il ne restait plus qu'une chose à espérer, à savoir que ce déficit serait couvert par une subvention complémentaire de l'Etat ; cette subvention ayant été obtenue, la rédaction du budget additionnel a été facilitée, laissant enfin apparaître un jeu budgétaire moins précaire.

L'Université, d'autre part, a recueilli de nouveaux dons : un don anonyme de 5.000 francs, remis au Recteur sans affectation spéciale ; un fonds de 30.000 francs recueilli par les élèves et les amis des professeurs Maurice et Auguste Pollosson, dans la pensée touchante d'honorer la mémoire de ces deux maîtres, et dont les arrérages doivent être affectés à aider dans leurs études des jeunes gens originaires des départements du Rhône et de l'Isère ; enfin la Société de la Carte de nuances de la Fédération de la Soie a mis à la disposition de l'Université une somme de 12.500 francs pour être affectée aux études, recherches, travaux de documentation tendant à améliorer et à perfectionner tout ce qui touche à la coloration et à ses applications industrielles. Nous avons remercié et remercions encore nos généreux donateurs.

Deux nouveaux Instituts ont été créés : c'est tout d'abord l'Institut des études supérieures de physique industrielle, dont la fondation a été approuvée par arrêté ministériel du 4 février 1929, Institut rattaché à la Faculté des Sciences, qui aura son siège et son matériel à l'Ecole Centrale Lyonnaise, dont les liens avec l'Université se trouvent ainsi resserrés. C'est ensuite l'Institut d'éducation physique, créé par décret du 21 janvier 1928, mais qui a commencé à fonctionner seulement pendant la dernière année scolaire ; des Instituts de même sorte ont d'ailleurs été créés en même temps dans les principaux centres universitaires ; leur fonctionnement est assuré par des subventions d'Etat.



Faculté de Droit. — La Faculté a été particulièrement heureuse d'accueillir parmi ses nouveaux membres l'un de ses anciens élèves, M. François Perroux, qui a assumé les deux enseignements de législation financière et de science des finances ; M. François Perroux a couronné de très brillantes études en s'attribuant à son premier concours d'agrégation la première place, remportant ainsi un éclatant succès qui fait honneur à ses maîtres comme à lui-même. Ainsi, dans l'espace de deux ans, la Faculté de Lyon aura compté trois de ses anciens élèves parmi les premiers du Concours, MM. Henri et Léon Mazeaud, et M. Perroux.

Quelques mutations et suppléances sont à noter dans le personnel enseignant. M. Levet, agrégé, a été chargé en 1928 de l'enseignement du Droit romain (1^{re} année de licence). M. Jacques Lambert, agrégé, a vu renouveler pour une seconde année la bourse qui lui avait été accordée par la fondation Rockefeller, ce qui lui a permis de séjourner à nouveau aux Etats-Unis et en Angleterre ; sa suppléance a été assurée par M. Morel, chargé de cours. M. Philip, agrégé, a été chargé

d'une mission aux Indes, au cours de laquelle il a étudié la question ouvrière dans ce pays ; il a été suppléé dans son enseignement d'économie politique par M. François Perroux.

Parmi les distinctions accordées au personnel enseignant, notons que M. Bouvier a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Le nombre des étudiants ayant fait acte de scolarité à la Faculté de Droit est de 916, parmi lesquels 139 élèves de l'Ecole française de droit de Beyrouth, filiale de notre Faculté.

o

Faculté de médecine. — La Faculté a perdu M. Bouveret, agrégé libre. « Une suite de circonstances, écrit M. le Doyen Lépine, avait depuis longtemps privé l'Université du concours précieux de ce grand clinicien. Entré dans le personnel enseignant de la Faculté au moment même de sa création, et alors que les chaires magistrales venaient d'être pourvues pour longtemps, il n'a pas eu la chance normale de voir sa carrière se dérouler suivant le cours d'un avancement légitime. Le jour où une chaire a pu lui être offerte, sa santé lui avait imposé des ménagements. Esprit scrupuleux, conscience particulièrement sévère, il ne crut pas pouvoir accepter des fonctions qu'il ne croyait pas pouvoir remplir pleinement. Mais si la Faculté n'a pas eu la joie de le compter dans son Conseil, elle le tient pour l'un de ses maîtres les plus justement honorés, et elle conserve sa mémoire ».

Plusieurs agrégés sont arrivés au terme de leur exercice, MM. Cordier, Charles Roubier et Paul Bonnet ; la Faculté a proposé au Ministère, pour les remplacer, MM. Dechaume, Bernheim et Pollosson. D'autres nominations d'agrégés doivent d'ailleurs se produire à la fin du concours dans le courant de l'année prochaine .

La croix de chevalier de la Légion d'Honneur a été attribuée à M. Collet.

M. Tixier a été appelé à présider le Congrès de l'Association française de chirurgie qui s'est tenu récemment à Paris ; les journaux nous ont rapporté l'écho du succès qu'avait obtenu son discours d'ouverture du Congrès.

Sur l'initiative de M. Nicolas, la Société de dermatologie de Paris a constitué à Lyon une filiale, pour l'inauguration de laquelle la société tout entière s'est transportée à Lyon : cette réunion a permis d'apprécier l'effort qui avait été fait ici dans cette direction.

Le nombre des étudiants ayant fait acte de scolarité à la Faculté de médecine est de 1.697.

o

Faculté des Sciences. — La Faculté a été éprouvée par un deuil cruel en la personne de son Doyen, Charles Depéret. A la veille même de sa retraite, à la limite d'âge de 75 ans accordée aux membres de l'Institut, Charles Depéret, frappé brusquement au cours d'une excursion géologique, s'est éteint doucement en quelques semaines, après une carrière abondamment et glorieusement remplie.

Il s'était consacré entièrement de très bonne heure à la géologie ; « il était devenu, dit M. le Doyen Grignard, un des premiers paléontologistes de notre époque. Aussi, lorsque l'Académie des Sciences créa, en 1913, une section de membres non résidents, un des premiers fauteuils fut attribué au grand géologue lyonnais ».

« Mais Depéret ne fut pas seulement un savant de premier ordre. Professeur titulaire à Lyon en 1889, il fut choisi comme Doyen, à la mort de Raulin, en 1896, et constamment réélu, tant il avait su se révéler excellent administrateur, dont la

fermeté habile et sans roideur s'était concilié toutes les sympathies ».

La Faculté des Sciences lui a donné comme Doyen un brillant successeur en la personne de M. Grignard, comme lui membre de l'Institut. La chaire de géologie a été attribuée à M. Frédéric Roman : c'est le couronnement d'une carrière déjà longue, tout entière consacrée à la science.

D'autres mutations ont été nécessaires, pour d'autres raisons heureusement. M. F. Couturier, professeur de chimie agricole, atteint par la limite d'âge, vient d'être mis à la retraite ; il emporte les sympathies de la Faculté et de l'Université tout entières, après une carrière entièrement passée à Lyon et fort remplie ; le Ministre de l'Instruction publique a tenu d'ailleurs à témoigner des services qu'il avait rendus en conférant à M. Couturier la croix de la Légion d'Honneur. Sa chaire, transformée en chaire de Chimie, a été attribuée à M. René Locquin, dont le dévouement à la recherche scientifique méritait depuis longtemps cette récompense.

Enfin, la Faculté a vu partir encore M. Paul Job, nommé maître de conférences à la Sorbonne ; elle lui adresse ses félicitations pour cette distinction qu'il a désirée, et à laquelle ses travaux lui donnaient droit ; mais en même temps elle ne peut s'empêcher d'exprimer les regrets que lui cause son départ.

M. Lemarchands, maître de conférence, a été nommé professeur sans chaire.

Deux maîtres de conférence ont été désignés par le Ministère, et arrivent porteurs des meilleures références : c'est, pour la Chimie agricole, M. Fromageot, attaché à l'Institut des recherches agronomiques du Ministère de l'Agriculture, et actuellement boursier Rockefeller de l'Institut de biochimie de Berlin ; et, pour la chimie physique, M. Aumeras, chargé de conférences à la Faculté des sciences de Montpellier.

Le nombre total des étudiants ayant fait acte de scolarité à la Faculté des Sciences est de 991.

o

Faculté des Lettres. — La loi de la mise à la retraite frappe cette année deux maîtres « dont l'autorité, dit M. le Doyen Ehrard, n'avait cessé de grandir avec les années, et dont la Faculté se sépare avec un profond regret : M. Goblot, professeur d'histoire de la philosophie et des sciences, et M. Loret, chargé du cours d'Égyptologie. Pour remplacer le premier, le Conseil de la Faculté a accueilli favorablement la demande de transfert présentée par M. Wahl, professeur à la Faculté des Lettres de Besançon. Pour le cours d'Égyptologie, le Conseil a émis un avis favorable à la candidature de M. Henri Gauthier, secrétaire général du service des antiquités égyptiennes au Caire ».

M. Yon, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse, a remplacé comme maître de conférences de philologie classique M. Chantraine, appelé à l'École des Hautes Etudes à Paris.

M. Renou, professeur de sanscrit et de grammaire comparée, chargé d'une suppléance à l'École des Hautes Etudes à Paris, a été suppléé à Lyon dans ses enseignements par M. Courbin, professeur au lycée Ampère, et M. Descroix, professeur au lycée du Parc.

L'enseignement de Mlle Villard, appelée pour une année à Hunter College (New-York), a été partagé entre M. Thomas, professeur de langue et littérature anglaises, et M. Dambrin, professeur au lycée Ampère.

L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a décerné à M. Dugas, professeur d'histoire de l'art antique, le prix Ambatielos pour ses travaux archéologiques.

La Faculté a poursuivi, avec un succès toujours égal, l'entreprise des conférences qu'elle fait chaque hiver à Saint-Etienne, avec le concours pour cette année de MM. Courby et Doucet ; d'autres conférences ont été faites à Valence par M. le Doyen Ehrard, et à Mâcon par M. Waltz.

Elle a pu, d'autre part, continuer cette année le cours pratique, si utile, de langue française à l'usage des étudiants étrangers (professeur : M. Cumin, du lycée Ampère) ; elle a mis sur pied un enseignement élémentaire du latin, réclamé par les membres de l'enseignement primaire qui veulent conquérir des certificats d'études supérieures (professeur : M. Martin, du lycée Ampère) ; devant le succès de ce cours, elle a mis à l'étude un projet analogue d'enseignement du grec. Enfin, l'approbation ministérielle ayant été obtenue, la Faculté se prépare à organiser, cette année même, un certificat d'histoire de la langue française.

Le nombre total des étudiants ayant fait acte de scolarité à la Faculté des Lettres est de 612.

o

Observatoire. — L'activité de l'Observatoire s'est développée d'une façon régulière, et a donné des résultats satisfaisants pour les travaux ordinaires poursuivis depuis longtemps dans cet établissement.

Le bulletin mensuel de l'Observatoire a poursuivi son extension, qui lui assure aujourd'hui une place honorable dans les périodiques scientifiques spécialisés, et par laquelle il s'affirme comme un précieux instrument de propagande et d'influence à l'étranger. Cet organe, qui constitue une publication purement privée, après plus de dix ans de succès et de développement incessant, a prouvé son utilité ; son fondateur, M. Mascart, Directeur de l'Observatoire de Lyon, a demandé que cette

publication paraisse désormais sous le patronage officiel de l'Université de Lyon.

Ce périodique a entrepris, d'une part, de publier régulièrement une bibliographie analytique de toutes les publications intéressant l'astronomie, œuvre qui comble une lacune pour la langue française, et qui a déjà été appréciée dans les Congrès internationaux, mais pour laquelle il y a encore des difficultés à vaincre. D'autre part, c'est l'organe par lequel s'exprime une association internationale d'observateurs d'étoiles variables créée aussi à Lyon, où se trouve ainsi la centralisation et le contrôle d'une partie de la production scientifique, relativement à une branche spéciale de l'astronomie ; là aussi le succès s'est affirmé par le nombre des observations reçues, qui a passé de 18.500 à plus de 25.000 l'année dernière ; mais naturellement il en résulte pour l'Observatoire de Lyon une tâche matérielle écrasante, qui se trouve compliquée encore par une crise de recrutement de personnel, dans une carrière dont les débuts sont peu favorisés.

La fondation Rockefeller s'est montré disposée à s'intéresser aux travaux de l'Observatoire de Lyon, en présence du résultat de ces efforts ; le Directeur de l'Observatoire espère aussi que l'Université tiendra compte des travaux fournis et des créations entreprises, qui ont valu à cet établissement une notoriété de bon aloi, et lui donnera son aide.

Bibliothèque universitaire. — La Bibliothèque s'est enrichie, au cours de l'année 1928-1929, de 2.020 volumes et de 9.525 thèses ou brochures ; ses collections comprennent actuellement 180.000 volumes et 197.600 thèses ou brochures.

Le Ministère a mis à la disposition de la Bibliothèque un crédit exceptionnel de 20.000 francs, qui s'est ajouté au budget

additionnel normal, et permettra d'éviter en fin d'exercice les difficultés financières des années précédentes.

D'autre part, la Bibliothèque va recevoir, au titre des réparations en nature, les livraisons d'ouvrages allemands promises depuis plusieurs années ; cette nouvelle réjouira ceux qui ont dressé, au prix d'un grand travail, les listes d'ouvrages et de collections, qui, faute de crédits, n'avaient pu être acquis depuis la guerre ; les premières livraisons, concernant les demandes formulées en 1927, nous parviendraient incessamment ; d'autres, plus importantes, suivraient dans le cours de l'année scolaire.



Œuvres en faveur des étudiants. — L'activité du Comité de patronage des étudiants français et étrangers, et de tous ses services, maisons d'étudiants et étudiantes, propagande et renseignements, prêts d'honneur, tutelle et placement, s'est poursuivie avec un égal succès.

La maison des étudiantes est définitivement rentrée dans son sein, ce qui réunit maintenant toutes les œuvres universitaires sous la même direction. Les deux maisons, celle des étudiants et celle des étudiantes, ont d'ailleurs un défaut commun, celui d'être trop petites.

Les demandes de renseignements ont été aussi nombreuses que précédemment pour l'Europe centrale et le Proche Orient, beaucoup plus nombreuses pour l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

Le placement reste toujours très difficile, soit qu'il s'agisse de travaux manuels à l'usine, soit qu'il s'agisse de travaux intellectuels, leçons, traductions, etc...

Toutes ces œuvres demandent un effort de chaque jour ; « quand on résume cet effort, dit, non sans mélancolie, la secrétaire du Comité, Mme Monod-Lafargue, cela a l'air de

bien peu de chose ». Et cependant l'activité bienfaisante de nos œuvres de patronage a donné déjà d'immenses résultats auxquels tout le monde rendra hommage.

II. — VIE EXTERIEURE DE L'UNIVERSITE

L'Université de Lyon a pris part aux fêtes du septième centenaire de l'Université de Toulouse, en juin 1929. Ces fêtes, destinées à commémorer la destinée brillante d'une des plus anciennes Universités de notre pays, ont groupé des représentants d'Universités venus de tous les pays du monde. Les plus hautes autorités publiques françaises y avaient donné leur patronage ; M. le Président de la République, qui en avait accepté la présidence, était accompagné des Présidents de nos deux Assemblées parlementaires, et de quatre ministres. L'Université de Lyon ne pouvait manquer d'être présente à cette fête ; elle y fut représentée par cinq délégués, dont le Recteur et deux Doyens, MM. Ehrhard et Josserand.

L'Université de Lyon a maintenu les liens très étroits qu'elle a établis avec les diverses Ecoles d'enseignement supérieur du Proche-Orient. A la Faculté de Droit, c'est M. Jean Perroud qui a été désigné pour présider le jury des examens de novembre 1928 à l'Ecole française de Droit de Beyrouth, en même temps que pour siéger dans le jury d'examens de l'Ecole française de Droit du Caire. A la Faculté de médecine, c'est M. Mouriquand qui a été choisi pour présider le jury des examens de novembre 1928 à la Faculté française de médecine de Beyrouth ; M. Dumas a été désigné pour faire partie du jury d'examens de juillet 1929 ; d'autre part, la Faculté de médecine de Lyon a été représentée aux fêtes du centenaire de la Faculté de médecine du Caire, fondée par un Français, Clot Bey, par M. le Doyen Lépine et M. Savy : le premier y a reçu le titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Caire.

Enfin, à la Faculté des sciences, c'est M. Déjardin qui a été délégué pour présider le jury d'examens de juin 1929 à l'Ecole Française d'Ingénieurs de Beyrouth.

Les relations déjà anciennes qui unissent Lyon et Beyrouth ont porté bien des fruits; signalons, pour cette dernière année, que le gouvernement libanais, ayant décidé de procéder à la refonte d'une législation vieillie, s'est adressé, pour la rédaction d'un projet de Code des obligations, au Doyen de la Faculté de Droit de Lyon, M. Josserand; ce projet, traduit en langue arabe, vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre des députés de la République libanaise. L'Université de Lyon aura donc eu l'honneur de fournir à la jeune République du Levant son premier grand travail législatif.

Ce serait empiéter sur le développement ultérieur de cette cérémonie que de parler trop longuement des liens qui se sont établis cette année entre l'Université de Lyon et les Universités du Portugal. Il m'est cependant impossible de passer sous silence la mission dont avait été chargé M. Edouard Lambert, directeur de l'Institut de droit comparé de Lyon, qui a donné une série de conférences juridiques très appréciées à Coïmbre, à Lisbonne et à Porto, et a reçu le titre de docteur *honoris causa* de la première de ces Universités. La manifestation d'amitié franco-portugaise, à laquelle nous devons assister ce soir, n'est en définitive que le couronnement du travail fructueux de cette mission. A peu près en même temps que M. Edouard Lambert, M. Gabriel Florence était envoyé également en mission au Portugal, et était appelé à faire un cours de chimie physiologique à l'Université de Porto.

Il faudrait encore signaler, sans pouvoir y insister suffisamment, beaucoup d'autres missions ou voyages à l'étranger.

A la Faculté de droit, j'ai déjà mentionné la mission de M. Philip aux Indes et le séjour de M. J. Lambert aux Etats-Unis et en Angleterre.

Parmi les membres de la Faculté de médecine, M. Policard a été invité en juin 1929 à faire des conférences à l'École des Hautes Etudes de Belgique à Bruxelles et à la Faculté de médecine de Liège ; M. Bérard a été chargé d'un rapport important au Congrès international de Varsovie ; MM. Doyon, Villard et Cordier ont assisté au Congrès international de physiologie à Boston ; M. Mouriquand a été invité par les Universités canadiennes françaises de Montréal et de Québec à donner cet automne une série de conférences ; enfin M. le Doyen Lépine a été, pendant les mois d'août, septembre et octobre, l'hôte de l'Association médicale argentine, et a fait des conférences dans les Universités de l'Amérique du Sud.

A la Faculté des Sciences, nous devons signaler la participation très active de M. Meunier au Congrès de tannerie de Prague.

A la Faculté des Lettres, M. Courby a été chargé par le Ministère de l'Instruction publique d'une mission à Délos, et M. Homo d'une mission à Rome ; M. Pauphilet a repris à Prague, au commencement du second semestre, l'enseignement qu'il y donne chaque année ; j'ai déjà mentionné le séjour aux Etats-Unis de Mlle Villard ; M. Carré s'est également rendu en Amérique pour faire des leçons sur la littérature française contemporaine à la Summer School de Middlebury (Vermont).

Mais la vie de relations ne se borne pas à faire des visites, elle consiste aussi à en recevoir. L'Université de Lyon a eu, cette année, des hôtes nombreux et brillants.

La Faculté de Droit a reçu M. Garner, professeur à l'Université d'Illinois, et docteur *honoris causa* de notre Université, qui, pendant la semaine qu'il a passée à Lyon, a donné deux conférences extrêmement remarquées sur des problèmes actuels de droit international public et de politique étrangère américaine.

La Faculté de Médecine et la Faculté des Sciences ont ensem

ble reçu le grand savant américain Benedict, qui a fait une leçon très appréciée sur les problèmes de la nutrition. La Faculté de Médecine a encore reçu le professeur Ehlers, de Copenhague, dont les conférences pleines d'esprit ont obtenu le plus grand succès. Le professeur Duesberg, Recteur de l'Université de Liège et Commissaire général de la partie scientifique de l'Exposition de 1930, est venu faire, comme professeur d'échange, une série de leçons de haute embryologie que son talent a su mettre à la portée de ses auditeurs.

Deux professeurs étrangers se sont fait entendre à la Faculté des Lettres : le premier, M. Allen Mawer, de l'Université de Liverpool, a entretenu les étudiants de Chaucer, puis a fait une conférence publique sur les Vikings ; le second, M. Paul Van Dyke, de l'Université de Princeton (Etats-Unis), dont la Faculté avait déjà reçu la visite il y a quelques années, a parlé des causes des guerres civiles, dites de religion.

Enfin, pour terminer cet aperçu de nos relations extérieures, nous donnerons une mention au Congrès International qui s'est tenu dans notre ville, au printemps dernier, pour l'étude des questions relatives à l'hygiène et à la pathologie du travail. Ce Congrès a été organisé par M. Etienne Martin, qui a eu le grand mérite d'être l'initiateur en France de l'étude des maladies professionnelles. Il réunissait, autour de M. Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail, les représentants mandatés des grands Etats, des collectivités patronales et ouvrières, tout un ensemble de personnalités internationales s'intéressant à cet ordre de recherches, parmi lesquelles nous citerons notamment le professeur Luigi Devoto, de Milan, qui fut il y a 30 ans l'initiateur de cette branche de la médecine sociale. Ce Congrès, qui a peut-être eu, comme le notait M. le Doyen Lépine, moins de retentissement à Lyon même qu'à l'étranger, a contribué d'une manière utile à attirer l'attention sur des questions médicales actuelles. « La

Faculté espère, suivant le vœu de son Doyen, que, dans les nouvelles installations qui se préparent pour elle, la médecine du travail pourra trouver une place digne des problèmes qu'elle soulève et des bienfaits dont elle peut être la source ».

La situation de l'Université de Lyon, telle qu'elle résulte de ce trop long rapport, ne contient rien qui soit de nature à diminuer les sentiments de confiance que nous exprimions tout à l'heure ; sa vitalité s'affirme dans tous les domaines, et la prospérité de ses établissements est certaine. Une seule ombre au tableau, la question financière : sans doute, s'il s'agissait simplement d'une gêne temporaire, il n'y aurait qu'à attendre patiemment que se soit achevé le merveilleux redressement financier de notre pays ; cependant ce ne sont pas seulement les dépenses autrefois prévues dans nos budgets qui sont devenues plus lourdes ; certaines de nos ressources se sont amoindries pour longtemps, sinon pour toujours, de telle manière que le déséquilibre est bien définitif. Dans ces conditions, il sera nécessaire de reprendre sur d'autres bases le mécanisme de la vie financière de nos Universités, et de leur chercher d'autres ressources ; nous n'avons pas ici à apporter des suggestions, c'est à d'autres qu'il incombe de résoudre ce problème ; nous rappelons seulement combien il importe de donner aux Universités des moyens d'activité et de vie, en relation avec le rôle qu'elles doivent jouer dans l'économie nationale : il ne suffit pas, pour l'avenir de notre pays, qu'elles maintiennent à grand peine des positions conquises, elles doivent pouvoir en emporter de nouvelles. Nous ne mettons pas en doute que cette question ne soit bientôt mise à l'étude, et qu'on ne lui trouve une solution, qui permette à l'Université de Lyon de reprendre toutes ses ambitions et de remplir son destin généreux.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

UNIVERSITÉ DE LYON	Nombre des Étudiants ayant fait acte de scolarité	RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS								
		1° PAR ACTES DE SCOLARITÉ			2° PAR NATIONALITÉS				3° PAR SEXE	
		A Étudiants inscrits	B Étudiants immatriculés	C Étudiants ayant subi examen en vertu d'inscriptions non périmées	Français		Étrangers		Hommes	Femmes
					H	F	H	F		
Faculté de Droit.	916	693	88	135	646	49	217	4	863	53
— Mixte de										
{ Médecine	1293	767	158	368	1021	154	141	7	1132	161
{ Pharmacie	404	325	46	63	271	122	8	3	279	125
— des Sciences.	925	407	483	35	669	125	123	8	792	133
— des Lettres.	580	271	305	4	290	216	50	24	340	240
		2463	1050	605	2897	666	509	46		
					3.563		555		3406	712
TOTAL	4418	4.418			4.418				4.418	

STATISTIQUE SPÉCIALE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le nombre des étudiants étrangers a été cette année de 555
se répartissant de la manière suivante entre les quatre Facultés

PAYS D'ORIGINE	Faculté de Droit		Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie		Faculté des Sciences		Faculté des Lettres		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	
	Europe								
Allemagne	1						1	5	7
Autriche							5	3	8
Bulgarie	2		9	1	11	1	5	1	30
Espagne									2
Grèce	3		13		3		1		20
Hongrie	1		1		2				4
Italie		1	1						2
Lithuanie	2				3				3
Norvège					1				1
Pologne	4		11		21	1	2		39
Portugal	1								1
Roumanie	1	2	10		12			1	26
Royaume-Uni	1						1	4	6
Russie	2		2	5	11	1	1		22
Suède							1		1
Suisse	3		2				2		7
Tchécoslovaquie	1				5	1	1		8
Yougoslavie	3		14				1	3	21
Afrique									
Egypte	18		6		7	1	2		34
Maurice (Ile)			1						1
Tunisie	8		7	1	1	1			18
Asie									
Anatolie			1	1					2
Chine	14	1	11	1	22	2	18	6	75
Indochine	7		4		12		2		25
Palestine			3						3
Perse	1		16		4		1		22
Syrie	3						1		4
— (école de Beyrouth	139								139
Turquie					5		1		6
Amérique									
Antilles			1						1
Brésil					1				1
Canada			1						1
Chili	1								1
Costa-Rica			2						2
Etats-Unis			2	1			4	1	8
République de l'Amérique Centrale	1								1
	217	4	119	10	123	8	50	24	
	221		129		131		74		
	555								555

ANNÉE 1929

TOME II

TABLE DES MATIÈRES

ALLIX (A.), Métaux précieux et chercheurs de fortune en Oisans.....	II, 127
ANSTETT (J.-J.), L'évolution politique d'un écrivain allemand : Thomas Mann.....	IV, 34
BOEGNER (P.), Lyon en février-juin 1871.....	III, 259
CARRÉ (J.-M.), Le séjour de R.-L. Stevenson en Provence	I, 16
CASTRO (E. de), Les sommets de Camoëns.....	V, 423
COSIMI (J.), Le conflit moderne de la poésie et de l'intelligence : la strophe centrale du Cimetière marin	III, 199
DÉJARDIN (G.), Les cathodes des lampes électroniques	II, 113
DÉNIAU (J.), Autour de la réunion de Lyon au royaume de France.....	IV, 379
DISCOURS du Recteur, des Doyens et des Professeurs des Universités portugaises (Séance de rentrée de l'année 1929-1930).....	V, 401
GHEUSI (J.), Une conférence de M. le Professeur Garner à l'Université de Lyon.....	II, 97

GLOBOT (E.), Le mouvement éclairé et ses chefs..	IV,	323
GORBATOFF (M.), Quelques traits caractéristiques de la littérature russe.....	III,	230
Hsu (S.-N.), Les chants de Tseu-Ye.....	I,	58
— — Autres chants de Tseu-Ye.....	IV,	393
LAMBERT (E.), Le droit comparé à la formation d'une conscience juridique internationale.....	V,	441
MOREAU (P.), Les romantiques français et la Suisse	I,	28
MOREL (A.), L'orientation biologique de la toxicologie	I,	1
PAILLOT (A.), Les stations d'entomologie appliquée et leur rôle en agriculture.....	III,	247
PAUPHILET (A.), Au sujet du Portugal et de Lyon..	V,	397
PHILIP (A.), La vente à tempérament.....	II,	175
ROCHAIX (A.), L'hygiène dans l'industrie de la soie artificielle par le procédé de la viscose.....	II,	161
ROMAN (F.), La vie et l'œuvre du Professeur Charles Depéret	IV,	303
SÉDALLIAN (P.), Les progrès de l'hygiène au Danemark	II,	185
VILLARD (Mlle L.), Une nouvelle technique dramatique : le monologue intérieur dans l'œuvre d'Eugène O'Neill	I,	51

CHRONIQUES

MARTIN (Etienne), Réunion à Lyon de la Commission pour l'étude des maladies professionnelles	I,	91
RAPPORT annuel (Année scolaire 1927-1928), par M. Garraud	I,	70
RAPPORT annuel (Année scolaire 1928-1929), par M. Roubier	V,	465

BIBLIOGRAPHIE	III,	301
INFORMATIONS	I, 96 ; II, 197 ; III,	302

Le gérant, PAUPHILET.

Imp. M. AUDIN, 3, rue Davout, Lyon.

